



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni en salle de spectacle du Théâtre du Rouret, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (22) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Hélène GUILLEMIN, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE, Nathalie GONZALES, Florence GUILLAUD, Jérôme BARLET, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA.

Procurations (5) : Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Jean-Charles FISCHER à Alice ZEROUAL POMERO, Florence BOURJADE à Gérald LOMBARDO, Caroline MELLERIN à Isabelle GARCIA, Sandra BALZAN à Sylvie BOINNARD BERNA.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Jérôme BARLET

Ouverture de la séance à 19h05.

M. le Maire procède à l'appel, il s'assure que le quorum est atteint, et M. Jérôme BARLET est désigné secrétaire de séance. Lecture est faite de l'ordre du jour.

À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est fixé à 26.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 septembre 2022 :

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou observations.

Mme Fecourt sollicite la parole pour indiquer que le groupe d'opposition n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce Procès-Verbal. Elle signale enregistrer la séance.

M. le Maire introduit la séance par une rétrospective sur le travail engagé par la municipalité.

Il indique que la commune est l'administration de proximité par excellence ; c'est en effet dans la commune que les citoyens comprennent la réalité de l'intérêt général. Dans ce contexte, le Maire, les adjoints, et les membres du Conseil Municipal ont un rôle humain essentiel. Ils doivent tous ensemble se montrer toujours à l'écoute des préoccupations de toutes et tous.

M. le Maire poursuit en déclarant que la commune est le site privilégié du lien social, ainsi que le lieu où se réalisent selon les possibilités l'application des politiques nationales. Il souligne que les agents communaux ont également une place prépondérante dans le développement et les bons services rendus, et les en remercie. C'est en équipe, unis, que ces forces s'activent à faire plus et mieux pour la commune en faveur de la qualité de vie des habitants, malgré un budget qui s'amointrit. Il s'agit donc de gérer les affaires communales avec moins de moyens, ce qui s'avère être un défi du quotidien. Il rappelle au passage que sur le plan des moyens humains, d'expertise, de conception, de moyens financiers, ou territoriaux, toutes les communes ne sont pas égales. Pour autant, l'exigence d'un service de qualité est lui bien présent. La commune se place toujours dans une optique de résolution des problèmes avec les moyens dont elle dispose. Pour ordre d'idée, au regard de la strate dans laquelle elle se situe, la commune devrait avoir 50 à 52 employés, alors qu'elle tourne aujourd'hui avec une quarantaine d'agents. Tous fournissent donc des efforts importants. Ainsi, les administrés attendent de l'équipe municipale une proximité et une réponse à leurs problèmes dans de multiples déclinaisons : écoles, garderie, crèche, logements, action sociale, sécurité, état civil, etc...

Il précise que la solidarité intercommunale est maintenant entrée dans les mœurs. Néanmoins, la municipalité se doit toujours de porter le projet communal de développement, pour répondre aux besoins de structures économiques, de commerces, de services, sociaux, environnementaux, culturels... Autant de sujets de préoccupation majeurs pour le bien-être et la qualité de vie des habitants, le rayonnement du village vers l'extérieur, et la prospérité du sentiment d'appartenance à ce lieu de vie.

M. le Maire rappelle que tout cela, au-delà de l'engagement personnel et collectif de chacun, dépend fortement et étroitement des capacités financières. Il précise le contexte dans lequel s'inscrivent ces actions : un pouvoir central qui est dans une logique de réduction des dépenses publiques, avec d'une part des dotations entrantes en diminution et d'autre part le prélèvement à la source de volumes financiers (FPIC...), la suppression de la taxe d'habitation désormais compensée à l'euro près, mais qui subit aussi de fait l'érosion monétaire, la taxe sur le foncier bâti et non bâti qui constitue désormais la seule taxe locale mobilisable, prélevée sur les seuls propriétaires, précisant que désormais 67% de la recette de fonctionnement de la commune repose sur l'habitant. À ce constat, il ajoute que la commune est considérée comme habitée par une population aisée, alors que ses recettes sont faibles.

Arrivée de Mme Nathalie GONZALES à 19h10. Le nombre de votants passe à 27 avant tout vote de délibération.

M. le Maire indique que malgré ce contexte, l'analyse financière réalisée par la DGFIP pour l'année 2021 estime la commune en très bonne santé financière. En effet, son niveau d'endettement est en baisse depuis sept ans (à 2,17 années contre un seuil d'alerte à 12 ans), son fonds de roulement est à un très bon niveau, et sa trésorerie est également en bonne position, ce qui donne une stabilité et une sécurité à la commune. Au-delà de la présentation faite par les services de Trésorerie de l'Etat de leur analyse financière, le Directeur départemental s'est aussi déplacé pour indiquer que Le Rouret se situe dans un cercle vertueux, qui jusqu'à présent lui a permis de dégager un bon niveau d'autofinancement, à hauteur de 287 € / habitant (contre 225 € / habitant dans les communes de même strate du département, et 187 € / habitant au niveau national), en hausse constante depuis 2017. Les recettes d'investissement communales sont également en hausse, en particulier les subventions, qui sont systématiquement sollicitées auprès de l'ensemble des partenaires avant tout projet, ce qui induit des logiques de temps souvent plus longs.

M. le Maire conclut ce préambule en déclarant que les élus de la municipalité peuvent être légitimement fiers du travail accompli cette année 2022. Il mentionne notamment la finalisation de la conception du projet crèche et des logements, avec le lancement prochain des travaux, malgré

un ralentissement consécutif à la cessation d'activité de la SPL depuis un an, et malgré les tensions et les recours. Les premières orientations du projet de restructuration du groupe scolaire ont également été définies, toujours grâce à l'aide de la SPL. Un appel à candidature d'une équipe de maîtrise d'œuvre est prévu en 2023. Il portera d'abord sur la création de nouvelles classes, l'extension de la cantine, puis un séquençement des actions sera programmé au fil des budgets annuels.

Un travail conséquent a été mené pour le projet de restructuration du centre ancien, notamment l'analyse de tous les réseaux. À cela s'ajoutent de nombreux travaux de voirie et réseaux, la réhabilitation de lavoirs, le déploiement de la vidéoprotection en cours, la création d'un verger sur le bois communal... Cette dernière action permet à la fois de créer une zone de protection contre l'incendie, et de favoriser le développement de la biodiversité avec l'installation de nichoirs, et la mise à disposition de fruits de toutes sortes, permettant aussi aux promeneurs, selon la saison, de glaner quelques fruits. M. le Maire poursuit l'énumération des projets 2022 avec la création d'un lieu dédié pour le Centre de loisirs afin de le consolider définitivement comme un service utile aux familles, de nombreuses acquisitions foncières, la création d'un préau aux tennis, l'amélioration des allées du cimetière, le suivi attentif aux écoles...

Pour 2023, M. le Maire annonce beaucoup de nouvelles actions, d'études à conduire, d'acquisitions... et que tous les efforts seront renouvelés. À cela s'ajoute le maintien des services existants. Fort heureusement, la commune bénéficie d'une bonne écoute des organismes prêteurs, car pour 2023-2024 le recours à l'emprunt sera sans doute inévitable pour continuer d'agir, tout comme la nécessité d'augmenter les taux de contributions.

M. le Maire réitère ses remerciements à tous les participants et au personnel communal.

Il revient enfin sur la déception engendrée par l'annulation du marché de Noël pour causes d'intempéries, mais informe que la manifestation « J'aime Noël » qui fait suite sera transformée pour intégrer certaines composantes de l'événement annulé.

Il clôt son propos introductif sur le fait qu'un maire seul ne peut rien, et qu'il a besoin de tous ses adjoints, conseillers municipaux, et personnel communal pour avancer.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité (27 voix pour).

DCM_2022_66 : SPL SOPHIA • BILAN DE CLÔTURE DU CPI PORTANT SUR LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE ET LA REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE – LR05

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2019_72 du 19 décembre 2019 portant approbation du contrat de prestations intégrées (CPI) pour d'une part la concession d'aménagement cœur de village et d'autre part l'étude de planification de l'école élémentaire et de ses abords,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2021_20 du 8 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°1 audit CPI,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la SPL SOPHIA du 17 janvier 2022 de procéder à la liquidation amiable de la société,

Considérant la présentation du bilan de clôture des opérations de concession d'aménagement et requalification du groupe scolaire, établie par M. Joseph Cesaro, Maire de Valbonne, mandaté

pour être liquidateur amiable de la SPL, avec pour mission d'apurer, clore les comptes, et assurer sa cessation d'activité au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la SPL Sophia, outil d'aménagement et d'ingénierie au service des communes, a été créée il y a plus de 10 ans à l'initiative des communes de **Vallauris, Valbonne, Biot, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Tourrettes-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Gourdon.**

Il rappelle également que cette cessation d'activité prive dorénavant d'une part les communes de profiter de taux d'honoraires inférieurs à ceux généralement pratiqués par les bureaux d'études pour des missions classiques d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), bien plus coûteux que la grille d'honoraires pratiquée par la SPL SOPHIA, et d'autre part d'accéder facilement à des compétences intellectuelles et techniques adaptées en matière d'ingénierie.

Monsieur le Maire ajoute que, sauf à créer un pôle communal d'ingénieurs et de techniciens, comme s'apprêtent à le faire les communes de plus grande importance, les nombreux projets communaux en cours d'élaboration nécessiteront, dans le cadre de leur bon avancement, le recours à des cabinets d'études pour porter toutes ces missions utiles d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Concernant la clôture des comptes du Contrat de Prestations Intégré (CPI) objet de la présente délibération, la prévision financière initiale prévoyait à l'origine un besoin de financement à hauteur estimée de 536 144,00 € alimenté par une caution bancaire au bénéfice de la SPL SOPHIA, afin que celle-ci assure à la place de la commune, d'une part, toutes les missions d'études, et d'autre part, satisfasse la couverture des frais de fonctionnement de structure nécessaires à la mise en œuvre et au bon avancement des programmes prévus dans le cadre du contrat, à savoir :

1) Portage du projet de création d'une centralité villageoise attractive et structurée autour des orientations suivantes :

- **Supprimer** un maximum de voiries au pourtour des constructions existantes ;
- **Créer** un nouvel accès au village ;
- **Maintenir** un accès facile aux écoles avec arrêt-minute, couloir de bus, desserte piétonne sécurisée et porche couvert formant signal d'entrée du groupe scolaire ;
- **Rendre** piétonne l'allée des Anciens Combattants en lien avec la place de la Libération, **créer et relier** avec une allée piétonne le chemin des Ecoles au parvis du théâtre faisant office de lieu pacifié entre maternelle, primaire et l'équipement culturel ;
- **Renforcer** par une esplanade semi-piétonne l'espace central majeur mettant en sauvegarde et en valeur la chapelle existante ;
- **Renforcer** les lieux par des plantations d'arbres et offrir des perspectives sur le Grand paysage ;
- **Compléter** l'offre de logement et l'adapter au contexte « Cœur de village » (approche intergénérationnelle, mixité sociale) ;
- **Penser** une offre de commerces et services d'excellence et de proximité en complément de l'existant ;
- **Planter une halle marchande couverte** (surface, implantation et architecture à réfléchir) ;

- **Augmenter** les possibilités de stationnement en cœur de village, en les intégrant dans le paysage (parkings arborés et souterrains...);
- **Favoriser** les modes de déplacement actifs (piétons, vélos...) et relier le « Cœur de village » à ses quartiers existants environnants avec une approche d'intégration paysagère ;
- **Créer** un aménagement qui intègre des éléments du Patrimoine remarquables tels que l'église, la fontaine, les puits, le lavoir, les tilleuls existants, qui inciteront à la découverte du patrimoine villageois.

L'ensemble devant reprendre, organiser et restructurer les espaces publics bâtis et non bâtis de manière à créer tous locaux publics et autres équipements essentiels au bon fonctionnement du village, comme par exemple :

- Une salle de sport dédiée à toutes les générations à proximité des écoles,
- Une bibliothèque-médiathèque,
- Un centre de loisirs sans hébergement pour enfants,
- Un foyer pour les anciens,
- Un poste de police,
- Des salles associatives polyvalentes
- Des logements à caractère social et privés

2) Planification organisationnelle de l'école avec la poursuite des objectifs suivants :

- **L'extension** de la cantine,
- **La création** d'un nouveau préau,
- **La suppression** et le déplacement hors de l'enceinte scolaire du répartiteur téléphonique,
- **L'extension** de la cour de récréation,
- **Le réagencement** du plateau sportif,
- **La mise en réserve** des espaces nécessaires pour construire tout bâtiment utile à l'usage scolaire et périscolaire (activités sportives, artistiques, nouvelles classes...),
- **Le positionnement** d'une entrée d'école adaptée,
- **La création** d'une cour jardin d'école à but pédagogique,
- **La récupération** des eaux de pluie des toitures,
- **L'installation** de panneaux solaires récupérateurs d'énergie,
- **La création** d'une enceinte de cour protectrice,
- **La rénovation** des sanitaires existants,
- **La création** d'un parc de stationnement pour les enseignants.

Monsieur le Maire précise que, in fine, cette caution bancaire ne devait en aucun cas peser sur le budget communal, car sa reprise intégrale était prévue à l'entière charge de l'opérateur porteur de l'opération concession d'aménagement, celle-ci n'ayant pu être conduite à son terme pour cause de cessation d'activités de la SPL SOPHIA.

Il revient donc à la commune l'obligation momentanée de reprendre l'engagement financier mobilisé par la SPL SOPHIA. Toutefois, pour rappel, alertée par la perspective de cessation d'activités de la SPL SOPHIA, la commune, par anticipation, a bloqué et stabilisé toutes dépenses

à la seule réalité des frais de structure et missions lancées, ce qui a eu pour effet de borner et ramener le volume financier de la garantie d'emprunt à hauteur de 350 000,00 €.

Monsieur le Maire indique que le bilan de clôture présenté par M. Joseph Cesaro, liquidateur amiable, fait état d'un montant de dépenses et recettes engagées et réglées par la commune de 385 833,32 euros (indemnité de résiliation comprise, établie après négociations et accord du liquidateur à hauteur de 11 056,40 € HT au lieu des 86 124,00 HT prévus au CPI initial).

Le tableau joint en annexe de la présente délibération détaille les études financées et les missions ainsi que la rémunération de la SPL SOPHIA.

Monsieur le maire précise et assure qu'après relance de l'opération de concession, dès lors qu'elle sera conclue, le montant des dépenses de missions correspondant sera bien évidemment intégré dans le bilan financier du programme de requalification du cœur du village pour être, à terme, imputé à l'opérateur qui sera choisi, après mise en concurrence, par la commune.

En d'autres termes, et comme cela a toujours été prévu, les débours d'études de missions et autres frais de sortie de la SPL, aujourd'hui repris par la commune, seront transférés à la charge de l'opérateur désigné.

M. le Maire donne la parole à M. Laty, qui présente le sujet.

M. le Maire regrette que Nice Matin ne soit pas présent ce soir pour couvrir la séance de Conseil Municipal, ne s'expliquant pas pourquoi notre correspondante habituelle a été écartée.

Mme Fecourt sollicite la parole. Elle indique que le groupe d'opposition avait pu rencontrer les équipes municipales au sujet de la SPL Sophia le 23 mars 2021, et qu'il leur avait été présenté à cette occasion les montants réglés à la SPL à cette date, qui étaient de 250 833 €. Elle indique que s'était ensuivi le 8 avril la signature d'un avenant qui avait modifié l'échelonnement, puis un quitus. À ce jour, cette somme réglée s'élève donc à 385 800 € indemnités de résiliation incluses. Mme Fecourt poursuit en indiquant que la commune connaît depuis début 2021 la situation délicate dans laquelle se trouve la SPL, M. Cesaro maire de Valbonne s'en étant même expliqué dans la presse. Pour autant, Le Rouret a continué à payer en 2021 et 2022 environ 120 000 €. Aussi, elle s'étonne que la commune ait maintenant à payer l'indemnité de résiliation en sus, compte tenu du fait que la rupture du contrat est liée à la cessation d'activité de la SPL. Elle affirme également que le dossier cœur de village est aujourd'hui inconnu de la population, car aucune réunion publique n'aurait été tenue sur ce sujet, et regrette que M. Laty, adjoint aux grands projets, n'ait pas fait cet exercice au Rouret, alors qu'il a réalisé des présentations pour la ville de Mougins. M. Laty objecte qu'il n'a pas les mêmes fonctions au Rouret, où il est élu, et à Mougins, où il est administratif, et indique ne pas apprécier le mélange des genres. Mme Fecourt poursuit en déclarant que tout laisse à penser que le projet sera retardé au-delà de cette mandature, ce qui interroge l'opposition, qui se demande s'il n'y a pas de l'argent gaspillé dans cette affaire.

M. le Maire répond que non, et indique à Mme Fecourt que tout a été confondu dans son exposé. Il affirme que la SPL est une entité de coopération au service des communes de Vallauris, Valbonne, Biot, Roquefort-les-Pins, Le Rouret, Tourrettes-sur-Loup, Châteauneuf, Opio et Gourdon qui s'est révélée très utile, tous ces acteurs ayant pu travailler selon des grilles tarifaires par opération, et les travaux ayant été réalisés avec professionnalisme et dynamisme. Il regrette la démonstration négative de Mme Fecourt, qui n'encourage pas au mérite. Pour autant, toutes les dépenses ont été étudiées, avec des capacités d'analyse et de conseil. Il affirme que la SPL SOPHIA a au contraire su offrir des réponses performantes et adaptées aux besoins de la commune, avec notamment des services de prestations intellectuelles qu'il aurait été impossible de s'offrir autrement. Aujourd'hui la commune dispose d'outils et d'études utiles à faire progresser l'opération. La remise en route de cette concession d'aménagement est actuellement en cours d'étude, non plus sous sa forme de départ, mais peut-être au travers d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC). Malgré les opinions

négligentes formulées par Mme Fecourt sur le sujet, M. le Maire ajoute qu'il y a bien eu des présentations de ce projet à la population, que ce soit dans le magazine municipal, ou même lors de la campagne électorale municipale.

M. Laty ajoute à l'adresse de Mme Fecourt, qui semble trouver le temps d'action de ce genre de structure trop long, que toutes les missions présentes dans la liste font l'objet d'une mise en concurrence et d'une analyse fine. Aussi, il en découle une certaine lourdeur administrative liée à l'obligation de la SPL à respecter le Code de la Commande Publique. Il rappelle dans un second temps qu'à l'époque, la présidence de la SPL SOPHIA était assurée par M. Daunis (maire de Valbonne), avec des opérations en cours. Après les élections municipales, l'ensemble des maires de la CASA a demandé à M. Lombardo de reprendre ce rôle (à titre gracieux), pour permettre la livraison d'équipements comme le groupe scolaire d'Opio, de Gourdon et de Tourrettes-sur-Loup en temps et en heure. Cela témoigne d'un travail au service de l'intérêt général. Troisièmement, il indique que toutes les missions assurées par la SPL SOPHIA sont portées par des professionnels (ingénieurs, techniciens, juristes, comptables, etc...). Aussi, quand les moyens humains sont malheureusement insuffisants dans une petite commune, ce genre de structure (SPL) permet de faire avancer les projets, car les métiers ne s'inventent pas.

M. le Maire remercie M. Laty pour ces précisions.

Il indique qu'il s'est noué avec la SPL un partenariat efficace, qui a également aidé à se lier avec les autres partenaires publics et autres institutions. Il témoigne que la municipalité ne fait preuve d'aucun découragement, pas d'abandon ni d'immobilisme, mais est mue au contraire de l'envie d'aller de l'avant avec courage et créativité.

M. le Maire ajoute que les projets ont été victimes d'une élection municipale qui a changé la logique et la direction de la SPL. Les nouveaux maires élus ont souhaité se dispenser de cet outil d'ingénierie, en le recréant in house pour faire avancer leurs propres projets. Cela a de fait engendré une situation difficile pour les plus petites communes, et a fini par provoquer cette cessation d'activité. Malgré un retour regrettable aux vieilles méthodes et aux difficultés associées, il affirme que Le Rouret continuera malgré tout d'avancer.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER le bilan de clôture du CPI « Concession d'aménagement cœur de village et étude de planification de l'école élémentaire et de ses abords » ;**
- **DE DONNER QUITUS pour l'opération susvisée.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna,
et S. Balzan par procuration)

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_67 : SPL SOPHIA • BILAN DE CLÔTURE DU CPI POUR LA
RÉALISATION D'UN ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL COMPOSÉ D'UNE CRÈCHE ET
DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL – LR06**

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_54 du 30 juillet 2020 portant approbation du contrat de prestations intégrées (CPI) avec la SPL SOPHIA pour la réalisation d'un espace intergénérationnel composé d'une crèche et de logements à caractère social,

Vu la décision de l'Assemblée Générale de la SPL SOPHIA du 17 janvier 2022 de procéder à la liquidation amiable de la société,

Considérant la logique de cessation d'activités de la SPL SOPHIA et la présentation du bilan de clôture de l'opération « crèche et logements à caractère social », établie par M. Joseph Cesaro, Maire de Valbonne, mandaté pour être liquidateur amiable de la SPL, avec pour mission d'apurer, de clore les comptes, et mettre un terme à tous les Contrats de Prestations Intégrés (CPI),

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de prestation intégré (CPI) correspondant au projet de réalisation de la crèche et de logements à caractère social prévoyait, selon le montant estimatif des travaux, une rémunération de la SPL SOPHIA pour l'ensemble de la mission assistance à maîtrise d'ouvrage, un volume financier de 288 974,65 € TTC, calculé sur un taux d'honoraires de 4,2 % par rapport au coût prévisionnel de l'opération (travaux et honoraires).

Monsieur le maire précise qu'au titre de ce CPI la SPL SOPHIA était en charge, dans le champ de ses compétences au service de la commune, des missions suivantes :

- Définir des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage réalisé au titre du présent mandat sera étudié et exécuté.
- Organiser la procédure de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, avec mise en œuvre des étapes juridico-administratives de transfert de contrats entre Habitat 06 et la commune.
- Assister la commune dans la définition, le pilotage et la planification du projet.
- Consulter, assister et proposer toutes idées de valorisation et pistes d'économies possibles, la commune restant seule décisionnaire.
- Lancer la procédure de conception et d'élaboration du projet.
- Suppléer le manque par défaut de techniciens en nombre suffisant de la commune.
- Attribuer et signer les contrats et marchés nécessaires à la mise en œuvre de ce projet public (bureau de contrôle, coordinateur SPS, assurance dommages ouvrages ...), sous contrôle de la commune et du contrôle de la légalité d'Etat.
- Analyser et approuver toutes les phases d'Avant-Projets et Projet, avant accord du maître d'ouvrage.
- Suivre et accompagner le projet dans ses phases de réalisation.
- Régler la rémunération des missions de Maîtrise d'œuvre et les montants du coût des travaux des différents lots, après vérification des situations de travaux.
- Représenter la commune à toutes les réunions de maîtrise d'œuvre en phase étude ainsi qu'aux réunions de chantier tout au long de la construction du projet.
- Réceptionner les ouvrages et gérer les réserves en fin de chantier

Monsieur le Maire ajoute que la SPL SOPHIA a rempli ses phases de missions jusqu'à l'approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif), et a été, selon l'échéancier d'honoraires contractuel, rémunérée jusqu'à cette étape d'évolution du projet.

Toujours dans le cadre de la cessation d'activités et de la clôture du CPI correspondant, monsieur le Maire indique que le bilan de clôture présenté par M. Joseph Cesaro, liquidateur amiable, fait état d'un montant de dépenses engagées et réglées par la commune à hauteur de 208 547,52 € TTC, auquel s'ajoute l'indemnité de résiliation négociée forfaitairement à hauteur de 845,68 € TTC (le contrat prévoit normalement l'application d'une indemnité de résiliation de 50% de l'ensemble des rémunérations restant dues).

Il précise par ailleurs que dans le cadre de la poursuite des opérations de construction, la commune va œuvrer sans faire appel à une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, de fait, assurera en interne la gestion et le suivi du projet, en interface directe avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'exécution en charge de mener à bien la réalisation des travaux dans le respect des plans, matériaux et mise en œuvre réglementaire. À ce titre, la commune restera en la circonstance le donneur d'ordre direct.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération détaille les études financées ainsi que les honoraires de la SPL SOPHIA.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet de longue date, qui a reçu l'assentiment de tous : population, CAF, CASA, Département, Région, sauf peut-être celui de l'opposition, qui a pour sa part fait un recours. La SPL a permis de progresser sur ce dossier : définition des actions, objectifs à atteindre, intervenants à mettre en relation, recherche des sources de recettes, établissement du budget des dépenses, suivi régulier des missions, mobilisation des moyens... le tout poursuivant un seul but commun d'intérêt général de réalisation de cette crèche.

La mise en œuvre de ce CPI crèche a occasionné une dépense de 208 000 € à l'étape d'honoraires à laquelle la commune se trouvait au moment de la cessation d'activité. Cela représente une économie de 80 000 € par rapport au suivi intégral, précisant toutefois que cela va obliger à y faire travailler le seul et unique agent communal technicien parmi les effectifs municipaux, qui reprendra le dossier directement avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre, pour permettre le suivi les travaux. Il s'agira donc d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage interne à la commune.

Mme Fecourt sollicite la parole et indique qu'en mai 2022, lors d'une entrevue en mairie, l'opposition avait demandé à voir les factures de la SPL. Ces documents en eux-mêmes ne leur avaient pas été montrés, précisant toutefois qu'il leur avait été présenté les sommes réglées aux entreprises sous la forme d'un tableau, comme c'est également le cas ce soir. À l'époque la commune affirmait ne pas aller au bout du contrat, qui serait résilié sans pénalité. Or, lors du sujet précédent, il était question de payer une indemnité de résiliation, et quand cela a été soulevé, il a été répondu que la commune n'était pas responsable puisque la résiliation était due à la mise en liquidation de la SPL. Elle relève d'autre part que le 2^{ème} avant-projet définitif a été réalisé après la dissolution de la SPL datant de mars, et demande donc jusqu'à quelle date la SPL SOPHIA était autorisée à travailler et à percevoir des sommes.

M. le Maire répond que la personne salariée SPL qui suivait à l'époque ce dossier continue, dans sa loyauté, à aider bénévolement la commune, malgré la dissolution de la structure. Il estime que la commune a bien agi dans le suivi de cette opération, et affirme que rien n'a été caché, tout ayant été exposé en toute transparence. Il précise que le règlement des notes d'honoraires a été suivi sous le double contrôle du commissaire aux comptes, du cabinet comptable Semaphore, et du service étatique du Contrôle de la Légalité. M. le Maire remercie Mme Fecourt d'avoir fait une présentation si négative du sujet. Il affirme que malgré son recours, la commune continuera son projet de réalisation de crèche.

Mme Fecourt répond que le recours n'existe plus, M. le Maire confirme que le recours est tombé car elle n'avait en substance aucun « intérêt à agir », ayant porté l'affaire en justice simplement parce que le lieu ne lui convenait pas.

Mme Fecourt répond qu'il y aura des problèmes liés à ce lieu.

M. le Maire déplore le caractère défaitiste de cette allégation, Mme Fecourt ayant déjà anticipé l'insuccès de la commune. Il l'invite à prendre conscience que la municipalité est là pour aider au développement de la commune.

Mme Fecourt rétorque qu'une démarche de concertation aurait été utile.

M. le Maire indique que la concertation a toujours lieu. Il précise en outre que tous les dossiers sont consultables aussi souvent qu'il lui plaît en mairie, qui reste toujours à l'écoute, et répond toujours à toutes ses demandes.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le bilan de clôture du CPI pour la réalisation d'un espace intergénérationnel composé d'une crèche et de logements à caractère social ;
- **DE DONNER QUITUS** pour l'opération susvisée.

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna,
et S. Balzan par procuration)

Abstention(s) : 0

DCM_2022_68 : CHANGEMENT DE LIEU DE RÉUNION DÉFINITIF DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-7 relatif à l'organisation des séances de Conseil Municipal, et stipulant que « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant la jurisprudence, et notamment celle du CAA de Lyon du 22 novembre 2001 rendant possible de réunir les séances de Conseil Municipal dans un local qui tient lieu de mairie comme une salle des fêtes communale ou un amphithéâtre,

Considérant le courrier de M. le Préfet en date du 21 septembre 2022 approuvant notre demande de changement de lieu de réunion définitif des séances de Conseil Municipal, sous réserve de la prise d'une délibération à ce sujet et de la diffusion de l'information auprès du public,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 25 mai 2020, dix-huit séances de Conseil Municipal se sont déroulées au sein de la salle de spectacle du Théâtre du Rouret (sis 3 chemin du Billard – 06650 Le Rouret), au cours de la période marquée par la crise sanitaire du Covid-19.

En effet, cette salle présente toutes les conditions permettant de respecter la distanciation sociale et les gestes barrières imposés, contrairement à la salle des mariages en mairie principale, devenue trop exigüe.

Force est de constater que la nouvelle salle d'accueil témoigne d'une part de nombreux atouts de confort de travail pour les séances de Conseil Municipal, et d'autre part que le lieu répond à tous les critères en termes techniques (sonorisation, projection sur écran), et de capacité d'accueil ; les élus peuvent-être attablés à leur aise, et à cela s'ajoute la meilleure possibilité de recevoir le public. De plus, l'emplacement (bâtiment situé en plein centre village, doté d'une bonne lisibilité dans le tissu villageois), nous invite à conserver ce lieu de réunion pour toutes les prochaines séances de Conseil Municipal.

Ayant informé la préfecture des Alpes-Maritimes de ce souhait, la commune a d'ores et déjà obtenu son aval, sous réserve de la prise d'une délibération à ce sujet et de la diffusion de l'information auprès du public.

Il est précisé en outre que ladite salle de spectacle offre toutes les conditions d'accessibilité PMR ainsi que tous les éléments de sécurité nécessaires pour la tenue des séances du Conseil municipal, sans contrevenir au principe de neutralité.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le changement de lieu de réunion définitif des séances de Conseil Municipal au sein de la salle de spectacle du Théâtre du Rouret, sis 3 chemin du Billard – 06650 Le Rouret.**
- **DE PRÉCISER qu'une communication sera diffusée à destination de la population.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_69 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS •
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DE LA CASA
ET PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Il ajoute qu'en application de l'article D. 2224-3 du CGCT « le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés ».

M. le Maire affirme que l'intercommunalité a atteint l'âge de raison, et donne la parole à Mme Garcia, conseillère municipale et conseillère communautaire, qui présente le sujet.

Elle propose d'appuyer sa présentation sur les temps forts marquant chaque compétence. Il est rappelé que la CASA regroupe 24 communes et que ses 4 axes d'action se déclinent sur son logo : l'homme, la technologie, l'environnement et le patrimoine. Elle présente la situation financière de la CASA, qui est saine, avec une fiscalité stable et modérée qui induit une forte attractivité.

Elle fait ensuite le point sur les actions liées à la mobilité et au transport (service Bik'Air, jalonnement de 110km d'itinéraires cyclables, mise en accessibilité de la gare de Juan-les-Pins, Pass unique pour tous, Construction d'un nouveau dépôt de transports urbains...)

Puis, Mme Garcia indique que sur le plan de l'environnement, la CASA a été lauréate pour le lancement de son Projet Alimentaire Territorial (PAT). En parallèle, elle s'inscrit dans la démarche CASA 2040 pour intégrer le PCAET au SCOT, et procéder au réaménagement et à la renaturation de la plaine de la Brague suite aux inondations de 2015. Le programme « Activ'ta Terre » se poursuit, impliquant 2160 enfants.

Il est ensuite fait état de la gestion des déchets : deux collectes par semaine au lieu d'une dans plusieurs communes, reprise en régie de l'intégralité de la collecte des encombrants, diminution de la TEOM (de 9,5% à 8,8%).

Au niveau du développement économique, on note le lancement d'un nouveau site internet, l'organisation d'une 6^{ème} édition du village des sciences et de l'innovation, et d'une 4^{ème} édition du SOPH'I.A summit.

En ce qui concerne le logement, on relève l'ouverture de deux pensions de famille, l'adoption de la convention intercommunale relative aux logements sociaux, et la mise en œuvre du POPAC.

En termes de culture, les temps forts sont marqués par le lancement d'une médiathèque itinérante pour les villages du haut pays, par l'organisation d'une 3^{ème} édition du salon du livre jeunesse, et par la nouvelle saison culturelle du théâtre « Anthéa ».

Concernant le tourisme, au niveau du littoral, on note un nombre important de structures dédiées, et donc de stratégies de développement du moyen et du haut pays. Ont eu lieu la mise en ligne du nouveau site internet, l'élaboration de trois carnets de voyage avec « Le Petit Futé », ou encore la réédition du guide Petit Futé préalpes d'Azur.

La dernière compétence présentée est celle de la cohésion sociale, avec la poursuite du contrat de ville 2015-2022 à Vallauris (prévention de la délinquance, insertion, éducation...), l'organisation des 5^{èmes} rencontres de l'alternance et de l'apprentissage, ou encore le déploiement du 3^{ème} plan local de l'insertion et de l'emploi 2021-2023. On relève en parallèle une forte progression du service « traits d'union ».

Mme Garcia revient également sur le service « parenthèse » dédié à la lutte contre les violences conjugales et la prise en charge des victimes et des auteurs. Le service des antennes de justice permet quant à lui un accès au droit pour tous (il en existe 3 fixes, mais elles peuvent être délocalisées dans d'autres communes, comme au Rouret où il existe une permanence une fois par semaine).

M. le Maire remercie Mme Garcia et fait acter la présentation à l'assemblée.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du rapport annuel d'activités 2021 et de la présentation des comptes administratifs correspondants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

Votants : 27

Preennent acte : 27

Contre : /

Abstention(s) : /

DCM_2022_70 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS • RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2022.123 du 11 juillet 2022 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable sur l'exercice 2021,

Considérant les rapports annuels transmis par les délégataires à la CASA pour l'exercice de l'année 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASA après examen desdits rapports en date du 13 juin 2022,

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service de l'eau potable dans une stratégie de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « eau potable » sur son territoire, le rapport 2021 présente ainsi les activités des services publics de distribution de l'eau potable, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA

en régie directe, et pour une autre partie par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public (c'est le cas du Rouret).

Ce rapport a donc été élaboré à l'échelle intercommunale, à partir des données du bilan d'activité de la Régie de l'eau potable et des différents rapports annuels des délégataires 2021. Il fut présenté et voté, dans un premier temps, en Conseil Communautaire le 11 juillet dernier, puis transmis aux communes-membres.

En ce qui concerne spécifiquement la commune du Rouret, les données marquantes de ce rapport sont les suivantes :

- Le prix TTC du service est de 2,53 € par m³ pour 120 m³,
- Le délégataire SUEZ dessert 4765 habitants (calcul comprenant l'ajout d'un ratio d'affluence touristique prenant en compte l'effet saisonnier), dont 1911 abonnés en eau potable,
- Le réseau de collecte du service d'eau potable est constitué de 41,2 km de réseau,
- Le rendement du réseau de distribution est de 84,4% (objectif contractuel fixé à 83%),
- 100% des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique et physico chimique. L'eau est d'une excellente qualité bactériologique pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

M. le Maire ajoute qu'en application de l'article D. 2224-3 du CGCT « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

M. le Maire donne la parole à Mme Genet, Adjointe déléguée à l'urbanisme et l'aménagement, qui présente le sujet.

Mme Fecourt sollicite la parole. Sa première question porte sur la mise en distribution, qui est de l'ordre de 600 000 m³, avec un volume de pertes de l'ordre de 150 000 €, pour un rendement noté à 84,4 %. Elle indique que ces chiffres ne sont pas cohérents entre eux, puisque sur la base de ces données, le taux de rendement devrait plutôt s'apparenter à celui de l'année passée, à savoir 77,5%. Elle demande une explication sur ce différentiel.

Sa deuxième question porte sur le volume de service, qui était de 1604 m³ l'année précédente, et qui est passé à 49 418 m³, ce qui est considérable et bien supérieur à celui des grandes villes. Elle demande donc qui paye le volume de service.

Enfin, elle formule une troisième remarque sur le lissage du prix de l'eau dans les différentes communes de la CASA, annoncé l'année dernière par M. le Maire et toujours pas mis en place dans les communes voisines. Elle demande si ce lissage est toujours d'actualité.

Mme Genet répond sur le lissage du prix de l'eau en indiquant que si la volonté d'harmonisation est toujours d'actualité, les contrats en cours ne peuvent pas être cessés de manière anticipée, sous peine de devoir payer des pénalités de résiliation insupportables pour les budgets des communes. Le lissage s'effectuera donc au fil des fins de contrats.

Concernant le volume de service, il peut être très fluctuant d'une année sur l'autre, ce qui s'explique par le fait qu'il peut par exemple y avoir un nettoyage des canalisations et des réservoirs une année, tandis qu'il n'y a aucune opération de curage la suivante. Plus de détails peuvent être sollicités

auprès du service référent de la CASA. L'eau utilisée n'est pas perdue ; elle est bien comptabilisée au titre de l'exploitation du service, et c'est le délégataire qui la paye.

Mme Genet répond pour finir à la première question de Mme Fecourt sur le rendement, en indiquant que ceux-ci sont calculés automatiquement selon une formule établie (la même pour toute la France), d'après les données déclarées auprès du service de l'Etat intitulé « Observatoire des services de l'eau et de l'assainissement ».

M. Dubbiosi, conseiller municipal, explicite mathématiquement le calcul.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

Votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : /

Abstention(s) : /

DCM_2022_71 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS • RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1, L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2022.129 du 11 juillet 2022 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif sur l'exercice 2021,

Considérant que la CASA est compétente de plein droit en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire, et qu'elle exerce cette compétence de manière déléguée ou concédée sur certaines parties de son territoire, et en régie directe sur le reste de son territoire,

Considérant les rapports annuels transmis par les délégataires à la CASA pour l'exercice de l'année 2021,

Considérant le rapport d'activité de la régie de l'assainissement de la CASA pour l'exercice de l'année 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la CASA après examen desdits rapports en date du 13 juin 2022,

M. le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du service d'assainissement dans une stratégie de développement durable.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant récupéré la gestion de la compétence « assainissement » sur son territoire, le rapport 2021 présente ainsi les activités des services publics d'assainissement collectif et non collectif, gérés pour une partie du territoire intercommunal de la CASA en régie directe, et pour une autre partie par l'intermédiaire de contrats de délégation de service public.

Ce rapport a donc été élaboré à l'échelle intercommunale, à partir des données du bilan d'activité de la Régie d'assainissement et des différents rapports annuels des délégataires 2021. Il fut présenté et voté, dans un premier temps, en Conseil Communautaire le 11 juillet dernier, puis transmis aux communes-membres.

Les données marquantes de ce rapport sont les suivantes :

- Harmonisation des relations avec les usagers notamment en matière de tarification des services d'assainissement collectif et non collectif, et de gestion des nouveaux raccordements,
- Mise en œuvre d'un programme de travaux volontairement axé sur la protection des milieux et la résorption de dysfonctionnements,
- Adaptation des modes de gestion de l'assainissement sur le territoire intercommunal avec le transfert de gestion des systèmes d'assainissement collectif et non collectif de Gréolières-les-neiges à compter du 01/07/2021 et de Biot à compter du 01/01/2021 à la régie d'assainissement de la CASA,
- Recherche de financements externes auprès des partenaires institutionnels de la collectivité en vue de permettre le lancement d'opérations structurantes,
- Performances épuratoires des stations d'épuration du territoire intercommunal conformes aux exigences réglementaires fixées (rendement moyen de 93% sur le paramètre DBO5, hors stations de Gréolières-les-neiges et de Gourdon). De plus, 100% des boues d'épuration produites ont été revalorisées en filière agréée (compostage).
- Faits marquants sur les systèmes de traitement intercommunaux :
 - Maintien de l'effort de renouvellement des équipements de traitement des stations d'épuration d'Antibes et de Vallauris,
 - Mise en œuvre d'un traitement innovant de désinfection des eaux traitées de ces deux stations d'épuration avant rejet en mer, sans impact sur le milieu marin, du 1^{er} juin au 30 septembre, en vue d'éliminer le risque de contamination des eaux de baignade littorales par les eaux usées traitées rejetées en mer par leur émissaire (traitement reconduit en 2022),

- Poursuite des études et travaux dédiés à la reconstruction des stations d'épuration de Gourdon et de Gréolières-les-neiges,
- Optimisation de l'exploitation et de la gestion des boues des stations d'épuration de Tourrettes-sur-Loup et Châteauneuf Grasse,
- Validation du bon fonctionnement des systèmes d'auto-surveillance des stations d'épuration avec une note moyenne de 9,2/10,
- Poursuite des efforts d'entretien et de contrôle préventif des réseaux et ouvrages d'assainissement en vue d'en réduire les risques de dysfonctionnement : 65,9 km de réseaux curés (11,6% du linéaire total de réseaux), 18 km de réseaux diagnostiqués par inspections télévisées et tests fumigènes.
- Réalisation de 7,1 millions d'euros de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des systèmes d'assainissement collectif (3 785 000 € sur le périmètre d'intervention de la régie et 3 275 000 € sur les périmètres délégués, dont 502 000 € financés par la collectivité et 814 432 € par les délégataires de service public) principalement dédiés à la protection des milieux,
- Poursuite du Schéma Directeur d'Assainissement de Biot et attribution du marché public dédié au lancement des études de Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal,
- Attribution d'aides financières de l'Agence de l'eau (439 470 €) dans le cadre de son plan de rebond et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (1 689 800 €) dans le cadre d'un contrat de territoire urbain établi avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour le financement d'opérations d'assainissement structurantes,
- Gestion des installations d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale :
 - 500 contrôles de bon fonctionnement menés (5% des installations)
 - 254 contrôles de conception et 190 contrôles de réalisation réalisés
 - Un taux de conformité réglementaire des installations établi à 91%
- Un prix moyen du m³ assaini sur le territoire intercommunal établi, pour une consommation d'eau inférieure à 120 m³, à 1,4856 € TTC/M³ au 01/01/2022 (+10,937 % par rapport au 01/01/2021). Cette augmentation est principalement liée à l'adaptation des tarifs « Collectivités » de l'assainissement collectif aux enjeux d'exploitation et de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement collectif des différentes communes membres. La facture annuelle d'assainissement moyenne pour une consommation de 120 m³ d'eau s'élève ainsi à 178,27 € TTC.

M. le Maire ajoute qu'en application de l'article D. 2224-3 du CGCT « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés ».

M. le Maire indique qu'il s'agit, là encore, d'une compétence portée à l'origine par les communes et devenue intercommunale, ce qui est une bonne chose, car elle représentait une lourde charge en termes financiers, de missions et de responsabilités. Il précise que sur 1891 compteurs, on

dénombrer 991 abonnés connectés sur le réseau public d'assainissement collectif, soit à peu près 1000 habitants qui demeurent sur des systèmes autonomes.

Pour autant, la commune a pris beaucoup d'avance sur ses voisines depuis de nombreuses années. Il rappelle qu'il s'agit d'un réseau d'assainissement qui remonte à 35 ans environ, qui s'est agrandi et amélioré depuis, avec le raccordement à la station d'épuration des Bouillides et la suppression d'un maximum de pompes de relevage pour travailler au maximum en gravitaire. Il relève qu'il existe toujours aujourd'hui deux postes de relevage des eaux usées, contrairement à ce qui est indiqué au sein du rapport, et invite à le signaler à la CASA, qui prend peu à peu connaissance du réseau de chacune des 24 communes.

Il donne ensuite la parole à Mme Genet, qui présente le sujet.

D'autres erreurs potentielles à faire vérifier par les services de la CASA sont relevées au sein du rapport, notamment concernant la cartographie fournie sur laquelle le réseau des Bouillides n'apparaît pas, avec un raccordement à la station de Châteauneuf qui n'est peut-être plus d'actualité, la tarification du SPANC qui s'effectue au Rouret par forfait de 31,21 € (et non pas de 0,27 € le m³), ou encore la tarification qui est de 2,0515 € TTC le m³.

Mme Fecourt sollicite la parole pour demander des explications sur le tarif d'assainissement de 2,05 € TTC /m³, qui s'avère le plus cher de la CASA.

M. le Maire répond que les différences de tarifs dépendent du volume à traiter, des engagements financiers accomplis jusqu'à présent pour supprimer notre station d'épuration afin de se raccorder aux Bouillides, de la participation financière équivalent-habitant, ou encore du maintien du niveau de redevance tout en conservant l'équilibre. Pour autant, force est de constater que le service rendu est aujourd'hui opérationnel, avec l'espoir que grâce à la CASA, le lissage des tarifs puisse s'effectuer dans le futur, comme cela a été le cas avec la taxe professionnelle, unifiée suite à la récupération de la compétence par la CASA.

Il conclut son propos en rappelant que les atouts et les caractéristiques sont très différents d'une commune à l'autre, le Rouret étant une commune moins riche, les travaux ayant été importants, et la contribution demandée aux habitants ayant été différente. Ces spécificités démontrent une fois de plus que les communes ne sont pas égales et comparables entre elles.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

Votants : 27

Prenent acte : 27

Contre : /

Abstention(s) : /

**DCM_2022_72 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS •
RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite Loi BARNIER, et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 portant sur l'obligation de présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 30 novembre 2015, approuvé par le Comité Syndical UNIVALOM le 27 juin 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2022.167 du 10 octobre 2022 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur l'exercice 2021,

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes-membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux (en application de l'article D. 2224-3 du CGCT).

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes-membres.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM, qui en détient la compétence et qui sont assurées par des prestataires privés et par du personnel du syndicat.

Il est à noter que le Syndicat UNIVALOM mène également de nombreuses actions en matière de prévention des déchets afin d'en diminuer la quantité et d'augmenter le tri de toutes les autres filières. C'est le cas de « Objectif Zéro Déchet », le compostage individuel et collectif, l'opération « oui pub », ainsi que le broyage des déchets verts.

En 2021, ce sont 179 088 tonnes de déchets tout confondu qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire, dont 79 731 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 17 048 tonnes de collectes sélectives (emballages, papiers, cartons, verres, etc...), 7 536 tonnes de déchets verts en porte-à-porte, 667 tonnes de textiles, linge et chaussures, et 74 106 tonnes de déchets provenant des déchèteries.

Cela représente une augmentation de 3,24% de déchets ménagers et assimilés par rapport à l'année précédente, ce qui représente 5 626 tonnes de déchets produits de plus. Cette augmentation est conséquente avec près de 50 kg/habitant de plus, ce qui porte à 1 011 kg/habitant de déchets produits.

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 97%, se répartissant comme suit :

- 47% de recyclage matière
- 50% de valorisation énergétique
- 3% de stockage

Les faits marquants de l'année 2021 ont été les suivants :

- Mise en place en C2 sur les communes d'Antibes, Biot, Vallauris, Valbonne et Villeneuve Loubet en février 2021, en substitution d'une collecte d'ordures ménagères (sauf pour Villeneuve Loubet), hors gros producteurs (centre-ville, métiers de bouche). À cette occasion, reprise en régie d'une tournée effectuée le lundi sur Vallauris et d'une tournée de nuit sur le Cap d'Antibes,
- Augmentation des dotations en bacs de tri en habitat collectif et sur les points de regroupement, et augmentation de la fréquence de collecte du biflux,
- Lors de dotation en bacs, mise à disposition de bacs de tri plus volumineux que les bacs d'OM,
- Optimisation du fonctionnement du service des encombrants avec reprise en régie de l'intégralité de la collecte des encombrants sur tout le territoire de la CASA,
- Implantation de colonnes enterrées pour les ordures ménagères dans le cadre des gros projets d'aménagement (Marenda Lacan à Antibes, Ecole d'Opio, les Vignasses à Biot, quartier Garbejaire à Valbonne), et de colonnes semi-enterrées sur Caussols,
- Renouvellement de 21 bornes enterrées du parc de « Points d'Apport Volontaire » (PAV), dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement avec des trémies à plus grandes ouvertures,
- Réflexions et engagement d'une étude sur la mise en place du tri à la source des biodéchets,
- Collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR sur la prévention de déchets (renfort de la communication sur le compostage, le tri, territoire Zéro Déchets, etc...)
- Diminution du taux de TEOM de 9,5% à 8,8% au 1^{er} janvier 2021,
- Signature en avril 2021 de la charte « Zéro déchet plastique en Méditerranée », et de la charte « une plage sans déchet plastique »,
- Prise de la Présidence de Cap Azur par la CASA en fin 2021.

Les indicateurs financiers :

En 2021, les dépenses de fonctionnement du service se sont élevées à près de 36 402 495,28 €, avec une augmentation de 5,13% par rapport à 2020, soit + 1 774 837 €. Les dépenses de fonctionnement comprennent les coûts du traitement des déchets, les coûts liés à la collecte, la masse salariale et frais de personnel, les amortissements, le parc auto, les bâtiments, les points d'apports, les frais de structure et les frais généraux (dont communication).

On note une augmentation conséquente du coût de traitement des déchets qui est venue impacter ce budget à hauteur de 1 673 454 € (soit une hausse de 12,5%), suite à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et au renouvellement de certains marchés.

Ces dépenses sont ensuite équilibrées notamment par les recettes liées aux contributions des usagers (TEOM à hauteur au taux unique de 8,8% en 2021). Les recettes liées à la TEOM ont baissé de 6% par rapport à 2020, du fait de la baisse du taux (qui était à 9,5% en 2020).

Les dépenses d'investissement, quant à elles, s'élèvent en 2021 à 6 437 019 €, soit une augmentation de 12,61 € par rapport à l'année précédente, couvrant notamment l'aménagement et la fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées.

M. le Maire donne la parole à M. Dubbiosi, conseiller municipal, qui présente le sujet. La direction de la collecte est organisée en deux parties : l'une en régie et l'autre en DSP. Le traitement est effectué par le syndicat UNIVALOM.

Les moyens matériels restent toujours stables. Le service compte 164 agents.

M. Dubbiosi détaille ensuite la répartition des flux de déchets collectés. Une reprise du BTP très forte en 2021 a entraîné une augmentation de 20% des gravats propres.

On note également des écarts au niveau des déchets ménagers et assimilés CASA beaucoup plus importants que l'ensemble des sites gérés par Univalom, le département, la région ou encore le niveau national. Selon les explications fournies par la CASA, ces chiffres défavorables s'expliquent par le fait que le territoire n'est pas reconnu comme une zone touristique (ne bénéficiant pas des coefficients correcteurs associés), et que les sociétés sont comptabilisées comme des particuliers.

Au niveau des indicateurs techniques, M. Dubbiosi informe que 76% des déchets présents dans les bacs « ordures ménagères » sont en réalité recyclables, et donc non triés. Ainsi, un effort significatif doit encore être fait sur la qualité du tri, qui n'est, de toute évidence, pas au rendez-vous.

Concernant la flotte de véhicules de collecte, il s'avère techniquement très compliqué de transformer 40 camions-bennes en véhicules électriques ou à hydrogène. Pour l'heure, des tests sont effectués sur seulement 2 véhicules. Un retour d'expérience est attendu des bus à hydrogène de Cannes.

Au niveau de la fiscalité, le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a baissé. Néanmoins, les bases locatives ayant augmenté en parallèle, le contribuable se retrouve à payer le même montant en bout de chaîne.

Il est prévu de mener une opération de communication importante sur l'année à venir pour améliorer le geste de tri.

Concernant la collecte des végétaux, il a été soulevé que le rythme de ramassage ne semblait pas corrélé aux besoins. En effet, sur la période estivale, le ramassage s'effectue à raison d'une fois par semaine, tandis qu'en période automnale, là où la production de déchets verts est plus abondante, le ramassage est réduit à seulement un passage tous les 15 jours. La CASA explique ce décalage par l'obligation d'assurer une sécurité incendie (Obligations Légales de Débroussaillage) durant la période estivale. Pour autant, en automne, les volumes sont tels que ce n'est de toute façon pas avec seulement 2 bacs verts par foyer que tous les déchets pourraient être collectés sur cette période. Il est rappelé que la déchetterie accueille pour sa part tous les volumes de déchets verts, et se situe à peine à 2km.

Mme Boinnard Berna, conseillère municipale d'opposition, sollicite la parole et constate, sur la base de cette présentation, qu'il reste encore un gros travail de pédagogie à faire auprès des habitants. Elle revient sur l'opération « zéro déchet » initiée il y a plusieurs années par UNIVALOM, et demande si celle-ci est toujours en cours sur l'ensemble du territoire de la CASA.

M. Dubbiosi confirme que l'opération « zéro déchet » est toujours en cours.

Il revient sur la mise en œuvre historique en 2021 du tri sélectif au Rouret, d'abord en régie, puis en passant la compétence à la CASA, qui a permis de longue date de mener des actions de communication importantes.

Mme Boinnard Berna demande si le sujet de la taxe pollueur-payeur est désormais abordé et envisagé par la CASA. En effet, beaucoup de communes l'ont déjà mise en place dans d'autres

régions, et plus localement, la ville de Cannes a engagé une réflexion sur le sujet depuis une dizaine d'années.

M. le Maire répond que le sujet de la pesée embarquée a été évoqué, et qu'à partir du moment où l'on pèsera les déchets, cela incitera les habitants à être plus soigneux. Des zones test sont mises en place mais sans résultat connu pour le moment. La crainte qui existe avec ce système, est le rejet sauvage de volumes de déchets dans les espaces verts pour alléger sa propre poubelle. Il s'agit d'un problème complexe, qui appelle au civisme, et à une pédagogie permanente. À cela s'ajoute le fait qu'il s'avère encore parfois difficile d'identifier quels emballages sont recyclables ou pas (exceptions de tri).

Mme Boinnard Berna poursuit sur la question des colonnes enterrées, et demande s'il s'agit d'un système privilégié par la commune compte tenu des gros travaux d'aménagement prévus en centre village.

M. le Maire répond que chaque solution sera étudiée en fonction des budgets. Pour l'instant le Rouret comprend un seul site de colonnes enterrées, mais il faut savoir que les travaux de réalisation de ces sites enterrés sont très chers. Les objectifs pourront être atteints avec le temps.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation en séance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).**

Votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : /

Abstention(s) : /

DCM_2022_73 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT 06 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET LA CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'intérêt que représente la création d'une bibliothèque-médiathèque municipale en tant que lieu public de culture, de partages et de rencontres multigénérationnelles,

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes est un partenaire majeur pour accompagner la commune dans ce projet,

Considérant la nécessité de signer une convention de développement de la lecture publique entre le département et notre collectivité selon les modalités ci-après ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de création d'une bibliothèque-médiathèque au sein d'un local municipal. L'opportunité d'acquérir un local adapté à cet usage est rendue possible par la réalisation en cours de construction de l'ensemble immobilier « les Terrasses du Midi ».

À cette fin, il est prévu d'installer et d'agencer un local en rez-de-chaussée d'une surface de 185 m², propice à accueillir le projet culturel de bibliothèque-médiathèque, partant du principe que

l'aménagement du local sera pensé afin de créer un espace convivial et intergénérationnel capable d'accueillir tout type d'activité : lecture, jeux, heures du conte, ateliers numériques...

Monsieur le Maire indique qu'en prévision et anticipation de ladite réalisation, le service « médiathèque départementale » a été sollicité pour accompagner la commune dans la phase conception et prévision du mode de gestion courante de la structure.

À ce titre, et au-delà de l'aide conceptuelle, ce service départemental s'engage auprès de la commune pour :

- Alimenter la bibliothèque-médiathèque communale en collections littéraires suffisantes pour enrichir ses fonds ;
- Organiser des formations collectives et un accompagnement personnalisé pour les bibliothécaires bénévoles et professionnels ;
- Mettre à disposition différents outils (expositions, tapis de lecture, jeux, livres d'artistes)
- Aider au montage et à la programmation d'actions culturelles.

La commune souhaitant bénéficier de ce soutien actif et de cet accompagnement utile, M. le Maire présente la convention qui définit le cadre de coopération et de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale, et les engagements et services utiles à la bonne gestion par notre commune de ce futur service destiné aux habitants, toutes générations confondues.

M. le Maire présente le sujet, et saisit l'occasion de remercier Mme Gamet, Présidente d'association et bibliothécaire bénévole, pour avoir rendu un si grand service culturel à la commune pendant plus de 20 ans.

Il présente ensuite l'opportunité d'acquérir un nouveau local en cœur de village pour l'aménagement d'une médiathèque avec toutes les composantes utiles, épaulés par le Département, avec lequel une convention sans incidence financière doit être signée.

Mme Boinnard Berna indique que le groupe d'opposition a entendu parler pour la première fois de ce projet lors de la commission culture communication et sports du 6 octobre 2022. Bien qu'il s'agisse d'une bonne nouvelle que la commune puisse bénéficier du fonds départemental, ils déplorent néanmoins que notre structure bibliothèque ne soit pas inscrite dans le réseau des médiathèques de la CASA, tout comme le sont par exemple Roquefort-les-Pins et Opio, alors que les fonds proposés dans cette bibliothèque sont intéressants.

M. le Maire répond que la structure bibliothèque actuelle n'est pas intégrée au réseau CASA car elle est portée par une association. En revanche, une demande d'intégration au réseau CASA sera faite pour la future médiathèque, sachant toutefois que la CASA peut émettre des réserves, pour des raisons financières légitimes, à accueillir toutes les médiathèques du territoire dans son réseau.

Mme Boinnard Berna demande quel montant en investissement sera nécessaire pour l'achat de ce local.

M. le Maire répond que l'Avis des Domaines a été consulté, mais qu'actuellement ces espaces sont commercialisés entre 2000 et 2200 € HT par m². La surface du futur local médiathèque est de 185 m². À ce montant s'ajoutera celui dédié aux aménagements. Sur cette dépense, la commune peut envisager la récupération de la TVA à hauteur de 15%, et sollicite les aides de la CASA, du Département et de l'Etat, afin d'être en capacité d'obtenir au moins 50% de subventions pour cette acquisition. Des aides seront également sollicitées pour assurer le fonctionnement de l'équipement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le département pour le développement de la lecture publique sur le territoire communal, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_74 : ADHÉSION À LA MISSION SICTIAM
D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES EN FAVEUR DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE • COMPÉTENCES « MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE » ET
« ÉNERGIES RENOUVELABLES », ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA
COMMUNE AU SEIN DU COLLÈGE « ENERGIES » DU SICTIAM**

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_29 en date du 02 juillet 2020, relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal représentant la commune au sein des organismes extérieurs et des syndicats intercommunaux : SICTIAM ;

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 23 septembre 2021 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2022_01 en date du 24 février 2022, relative au transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et à la désignation de représentants du CM au sein des collèges distribution électricité et distribution de gaz et/ou éclairage public ;

Vu la délibération n° 41-2022 du Comité syndical du SICTIAM en date du 29 mars 2022, approuvant la cotisation pour la compétence « maîtrise de la dépense de l'énergie et sources d'énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°61-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022, relative à l'approbation de la cotisation pour les compétences « Energies »,

Considérant le travail de diagnostic et d'évaluation entamé avec le Chef de projet énergie territoriale du SICTIAM sur les consommations énergétiques des bâtiments communaux,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de ses compétences, la commune du Rouret intervient en matière de protection de l'environnement, de réduction des consommations, et de contribution à la transition énergétique.

À ce titre, elle poursuit des objectifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

Nous avons aujourd'hui l'opportunité de bénéficier d'un soutien technique et d'ingénierie spécialisé sur ces sujets, mis à disposition par le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le SICTIAM, en complément de ses missions d'ingénieries numériques et de la compétence « aménagement numérique », a intégré d'autres compétences

dites « à la carte » parmi lesquelles les compétences relatives à l'énergie, exercées antérieurement par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG 06).

Ces compétences « Energies » comprennent notamment la maîtrise de la demande en énergie, les énergies renouvelables, les installations de recharge pour véhicules électriques, la réalisation et exploitation de réseaux de chaleur et/ou de froid, ou encore la création et l'exploitation de points de ravitaillement en gaz, hydrogène, ou autres sources de carburant pour véhicules ou navires.

Ainsi, l'adhésion au Syndicat au titre des compétences « maîtrise de la demande en énergie » et « énergies renouvelables », qui ne s'analyse pas comme un transfert de compétence, permettrait à la commune du Rouret de s'appuyer sur l'ingénierie et l'expertise du SICTIAM, ainsi que sur des moyens humains mutualisés entre différentes localités.

Le périmètre d'exercice de ces deux compétences est décrit ci-après :

Compétence en matière de « maîtrise de la demande en énergie »

Le Syndicat exerce pour le compte de ses membres adhérents qui en font expressément la demande, la compétence partagée relative à la réalisation d'actions tendant à maîtriser les demandes en énergies de réseau dans le domaine de l'électricité et/ou du gaz dans les conditions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

Au titre de cette compétence, le Syndicat pourra mettre en œuvre et notamment aménager et exploiter, faire aménager ou faire exploiter, tout projet d'autoconsommation individuelle ou collective, ou encore assurer ou participer à la maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique des bâtiments.

Le Syndicat pourra participer ou porter tout projet ou action tendant à diminuer :

- le gaspillage énergétique,
- les émissions de gaz à effet de serre,
- la dépendance énergétique de ses membres adhérents,
- les consommations énergétiques par le recours à la responsabilité des utilisateurs de bâtiments publics.

Compétence en matière d' « énergies renouvelables »

Le Syndicat exerce pour le compte de ses membres adhérents qui en font expressément la demande, la compétence partagée de développement d'énergies renouvelables conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment l'article L.2224-32 du CGCT.

Le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, et notamment des installations de :

- Production de biogaz ou d'hydrogène ;
- Production d'électricité renouvelable.

M. le Maire ajoute que le SICTIAM a fixé, par délibération du Comité Syndical en date du 29 mars 2022, une cotisation d'un montant de 0,10 € par habitant et par an pour adhérer aux nouveaux services offerts par le SICTIAM en matière d'énergie.

Dans ces conditions, cette cotisation de 0,10 € par habitant représente pour la commune du Rouret un montant annuel de 407,20 € (selon chiffres INSEE de janvier 2022 estimant la population municipale du Rouret à 4072 habitants).

Il est précisé que cette adhésion n'est pas exclusive, et ne limite pas l'intervention active et autonome de la commune en faveur de la transition énergétique.

Enfin, en qualité de commune adhérente, il convient de désigner (via l'organe délibérant) deux représentants de la commune du Rouret, un titulaire et un suppléant, pour siéger dans le collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Les membres sont donc en principe désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à présenter leurs candidatures pour pourvoir les sièges de délégués titulaire et suppléant, représentant la commune du Rouret au sein du Collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM.

M. Maurice CASCIANI et M. Lionel DEBEIRE présentent leur candidature pour le siège de délégué titulaire.

M. Yves CHESTA et Mme Danièle FECOURT présentent leur candidature pour le siège de délégué suppléant.

Une fois celles-ci constatées, il est procédé au vote, successivement pour le siège de délégué titulaire, puis pour le siège de délégué suppléant.

Résultats du vote :

- Délégué titulaire :

M. Maurice CASCIANI obtient 23 voix.

M. Lionel DEBEIRE obtient 4 voix.

- Délégué suppléant :

M. Yves CHESTA obtient 23 voix.

Mme Danièle FECOURT obtient 4 voix.

Mme Fecourt intervient pour indiquer que le Conseil Municipal avait élu il y a peu M. Chesta et Mme Genet pour représenter la commune au sein du collège « distribution publique d'électricité » du SICTIAM. S'agissant d'un sujet d'actualité, elle demande si le titulaire peut faire un retour sur ce qui s'est passé depuis au sein de ce collège du SICTIAM.

M. le Maire répond que le SICTIAM, bien qu'il ne s'agisse pas d'un syndicat naissant, portait à l'origine des missions d'informatisation de l'ensemble des collectivités territoriales. Son champ de compétence s'élargit petit à petit et nécessite à chaque fois, pour les communes adhérentes, de désigner des représentants. Néanmoins il est encore trop tôt pour répondre, puisque ces nouvelles compétences se mettent à peine en place.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune du Rouret au SICTIAM au titre des compétences Energies suivantes : « maîtrise de la demande en énergie » et « énergies renouvelables » ;
- **D'APPROUVER** les conditions précitées d'adhésion auxdites compétences ;
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés du SICTIAM, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE DÉSIGNER** M. Maurice CASCIANI en qualité de représentant titulaire et de M. Yves CHESTA en qualité de représentant suppléant de la commune du Rouret pour siéger dans le collège « Energies » du Comité Syndical du SICTIAM ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal, section fonctionnement, nature 65561.

Votants : 27

- Adhésion aux compétences « Energies » du SICTIAM :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

- Désignation des représentants au sein du Collège « Energies » du SICTIAM :

**Voix pour la candidature de
M. Casciani (titulaire)
et M. Chesta (suppléant) : 23**

**Voix pour la candidature de
M. Debeire (titulaire)
et Mme Fecourt (suppléante) : 4**

**DCM_2022_75 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022 •
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2022 de la Commune du Rouret,

Considérant notamment la nécessité, d'une part, d'établir en section d'investissement les écritures liées à la clôture des comptes de la SPL sur le dossier « Aménagement cœur de village » et, d'autre part, d'augmenter en section de fonctionnement l'ouverture de crédit du chapitre 012 (rémunération du personnel), impacté en cours d'exercice par de nombreuses décisions de l'Etat (revalorisation du point d'indice, évolution de la bonification indiciaire des catégories C, augmentation du SMIC...).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante au Budget Principal 2022 de la Commune :

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		MONTANT	RECETTES		MONTANT	
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	Diminution
20/2031	Aménagement cœur de village prestations SPL	343 067,80	16-1641	Emprunt	350 000,00	
			021	Virement de la section de fonctionnement		6 932,20
041-2318	Travaux sol EAC régularisation avance	37 000,00	041-238	Travaux sol EAC régularisation avance	37 000,00	
	TOTAL	380 067,80		TOTAL	387 000,00	6 932,20

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		MONTANTS		RECETTES		MONTANTS
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation	Diminution	CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLES	Augmentation
012-64118	Rémunérations	90 000,00		73-73223	Droits de mutations	90 000,00
66-6618	Frais financiers	6 932,20				
023	Virement à section d'investissement		6 932,20			
	TOTAL	96 932,20	6 932,20		TOTAL	90 000,00

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, Adjoint délégué aux finances, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** la décision de modification n°1 du Budget Principal 2022 telle qu'énoncée ci-dessus.

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna,
et S. Balzan par procuration)

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_76 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE
DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET
DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : BUDGET COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, versés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits aux budgets correspondants lors de leur adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Budget principal

- Montant des dépenses inscrites au budget 2022 + Décision modificative (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et écriture d'ordre) : 3 920 503.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article à hauteur maximale de 980 125.95 €, soit 25% de 3 920 503.80 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2022+ DMB	BP 25%
20 : Immobilisations incorporelles	493 067.80	123 266.95
21 : Immobilisations corporelles	1 540 236.00	385 059.00
23 : Immobilisations En cours	1 887 200.00	471 800.00
TOTAL	3 920 503.80	980 125.95

M. le Maire donne la parole à M. Casciani, Adjoint délégué aux finances, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer l'article L1612-1 du CGCT, et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022, soit 980 125.95 €.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna,
et S. Balzan par procuration)

**DCM_2022_77 : FINANCES LOCALES •
APPROBATION DE LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)
PORTANT PROPOSITIONS POUR INTÉGRATION À LA LOI DE FINANCES 2023**

Considérant l'appel à mobilisation de l'Association des Maires de France (AMF) du 24 octobre 2022, sous l'égide de son Président M. David Lisnard, au travers de la signature d'une motion,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi de finances 2023 est sur le point de se discuter au Sénat, dans un contexte financier préoccupant, dans lequel les ressources dont disposent les collectivités locales en contrepartie des compétences exercées sont menacées par l'inflation, et la hausse des coûts de l'énergie.

Il exprime sa préoccupation concernant les conséquences de ces mouvances haussières et inflationnistes sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins des habitants, toutes générations confondues.

Une motion est soumise à l'ensemble des communes de France par l'Association des Maires de France (AMF), afin que soient intégrées ses propositions lors de l'adoption de la loi de finances 2023, pour garantir les ressources des collectivités locales en euros constants, et permettre de maîtriser la tarification de l'énergie pour les collectivités territoriales.

En voici le texte intégral :

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune du Rouret soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du Rouret soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

M. le Maire présente le sujet.

Mme Fecourt indique que le groupe d'opposition refuse de participer au vote, considérant qu'il s'agit d'un sujet politique national qu'ils estiment ne pas relever du rôle du Conseil Municipal.

Pour cette délibération, le groupe d'opposition (composé de D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard Berna et S. Balzan par procuration) refuse de prendre part au vote. Le nombre de votants passe à 23.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la motion de l'Association des Maires de France (AMF) ci-dessus présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite motion et tout document afférent.

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_78 : CRÉATION D'UNE TARIFICATION POUR
LA LOCATION PONCTUELLE D'UNE SALLE MUNICIPALE PAR UNE ASSOCIATION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant les demandes de location de salles municipales par les associations afin d'y organiser des stages dans le cadre de leurs activités ;

Considérant les possibilités de recettes susceptibles d'être générées et la nécessité de fixer les tarifications correspondantes ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales de la commune sont par priorité réservées aux activités organisées par le secteur associatif local.

Les associations réservent, en début d'année scolaire, des créneaux d'occupation hebdomadaires définis par une convention.

Les conventions sont établies hors période de vacances scolaires et hors jours fériés.

Afin de répondre aux demandes de plus en plus fréquentes des associations qui sollicitent des créneaux pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires, il convient de fixer une tarification pour les salles Galoubet, Renaldi et Salles associatives de l'EAC, et d'encadrer les éventuelles demandes, selon les propositions suivantes:

Salles Galoubet et Renaldi

Location pour 1 h	20,00 € TTC
Location pour 1/2 journée (maximum 4 h)	40,00€ TTC
Location pour 1 journée (maximum 8 h)	80,00 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

Salles Associatives - Espace Associatif et Culturel

Le budget de l'espace associatif et culturel étant un budget assujetti à la TVA, les présents tarifs sont votés Hors Taxes (taux de TVA en vigueur applicables en sus).

Location pour 1 h	20,00 € HT
Location pour 1/2 journée (maximum 4 h)	40,00€ HT
Location pour 1 journée (maximum 8 h)	80,00 € HT

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus.)

Tout locataire potentiel de la salle devra strictement se conformer aux dispositions de son règlement intérieur.

M. le Maire donne la parole à M. Delorme, Adjoint délégué aux activités associatives, qui présente le sujet.

Mme Skyronka, conseillère municipale, demande pourquoi les tarifs d'une salle sont exprimés en euros TTC, tandis que pour une autre salle ils sont exprimés en euros HT.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, répond que cela dépend du montage budgétaire de l'établissement (dont certains reversent ou pas la TVA en fonction de leur destination).

M. Hattiger, conseiller municipal, indique que conserver le même chiffre pour la tarification de deux salles dont l'une est exprimée hors taxes et l'autre en toutes taxes comprises peut s'avérer trompeur pour l'usager, qui paye pour sa part en euros TTC dans tous les cas, et ne versera donc pas le même montant pour une salle ou pour l'autre.

M. Saulnier répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire à la prise de délibération de rédiger les tarifs de la sorte.

M. le Maire ajoute que le niveau de service rendu en salles Galoubet et Renaldi est différent de celui des salles du théâtre, ce qui justifie l'écart de prix.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 8 décembre 2022 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_79 : CRÉATION D'UNE TARIFICATION POUR
LA LOCATION DES SALLES « LE COIN DES ARTISTES »
ET « ROUMANILLE » LORS D'EXPOSITIONS CULTURELLES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant les demandes de location des salles « Le Coin des Artistes » et « Roumanille » par des artistes afin d'y organiser des expositions culturelles,

Considérant les possibilités de recettes susceptibles d'être générées, et la nécessité de fixer les tarifications correspondantes,

La municipalité ayant pour volonté de promouvoir l'art et la culture dans la commune, les salles « Le Coin des Artistes » et « Roumanille » seront mises à disposition des artistes de façon gracieuse pour toute occupation inférieure à 7 jours.

Il convient en revanche de valoriser toute occupation supérieure à 7 jours, selon la proposition suivante :

Location par semaine après 1 ^{ère} semaine gratuite	125,00 € HT
--	-------------

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus.)

Tout locataire potentiel de la salle devra strictement se conformer aux dispositions de son règlement intérieur.

M. le Maire donne la parole à M. Delorme, qui présente le sujet.

M. Casciani demande si ces locations sont couvertes par une assurance. Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme Zeroual Pomero propose une tarification plus intéressante pour les artistes Rourétans (par opposition aux artistes résidant dans d'autres communes).

M. le Maire indique que cela fera sans doute l'objet d'un amendement lors d'un futur Conseil Municipal.

M. Nossardi, conseiller municipal, demande si en pratique, il ne sera pas possible de contourner le système de tarification en sollicitant tous les mois une semaine gratuite.

M. Delorme rappelle que l'occupation d'un local pour y installer une exposition est soumise à autorisation de la municipalité, et que les abus seront donc rapidement repérés et déboutés.

Mme Skyronka propose un autre système de tarification, en laissant la location du local gratuite le temps de l'exposition, mais en demandant aux artistes exposant de reverser un pourcentage de leurs ventes à la municipalité.

M. Delorme répond que cela ne peut pas s'appliquer à tous car beaucoup d'artistes ne vendent pas. Le but est ici que les artistes puissent montrer leurs œuvres sur une semaine gratuite, ce qui semble suffisant pour valoriser leur travail. M. le Maire ajoute qu'il existerait des difficultés de contrôler ce qui a été vendu ou non.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 8 décembre 2022 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_80 : FONCIER : ACQUISITION AMIABLE
PROPRIÉTÉ OLIVIER - CHEMIN DE LA TAULISSE CADASTRÉE BB 131p**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dispositions du PLU approuvé en vigueur (PLU du 19/12/2019, M1s du 26/11/2020) pour cette propriété ;
Vu l'arrêté de permis de construire n° PC00611217T0004 du 24/08/2017 pour la construction d'une villa individuelle avec piscine ;
Vu l'arrêté d'alignement du 16/10/2017 ;
Vu l'engagement de cession pris par M. et Mme OLIVIER en date du 20/11/2022 (annexe 2) ;
Vu la présentation en Commission Municipale d'Urbanisme en date du 23/09/2021 ;

M. le Maire expose à l'Assemblée que M. et Mme OLIVIER ont fait part de leur accord pour céder à la Commune une superficie de terrain de 48 m² (détachement de la parcelle BB 131) utile à l'élargissement et l'aménagement du chemin de la Taulisse au droit de ladite propriété (avec création d'un trottoir et d'une chicane réduisant la vitesse).

DÉSIGNATION DU BIEN

LE ROURET – Total surface sur la Commune : 2 015 m² (voir annexe 1)

Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Taulisse	BB	131	1 500 m ²

Cette acquisition a pour objectif de mettre en protection les piétons, réduire la vitesse automobile et requalifier la portion de voirie concernée.

Les époux Olivier ont obtenu un permis de construire en août 2017 pour la construction de leur villa avec piscine.

À cette occasion, un alignement leur a été notifié sur le chemin de la Taulisse, afin de permettre la sécurisation du chemin par la création d'un trottoir et de chicanes de ralentissement. Il portait sur une emprise d'environ 110 m², qui, dans le cadre du remaniement cadastral, a été arpentée pour 48 m². Physiquement sur le terrain, l'emprise réelle est bien d'environ 100 m².

Lors de la réalisation de leur nouvelle clôture, les époux Olivier, dans le respect du retrait d'alignement sur le chemin public, ont également procédé à la construction des fondations du mur-bahut de soutènement de la voie publique.

Dans cette logique dépense de construction et de préemption de terrain pour élargissement de voie, ils proposent à la Commune de céder l'emprise nécessaire aux aménagements sécurisants du chemin contre la somme de 15 000 €, qui correspond à partie des frais engagés pour la construction du mur et de sa fondation, ainsi que la cession du terrain utile à l'élargissement du chemin.

En clair et pour éviter d'agir de manière irréfléchie, les Epoux Olivier ont choisi volontairement de prendre en compte les aménagements par anticipation du confortement du chemin lors de leurs travaux de clôture, au travers de la réalisation d'une

semelle en béton armé, surmontée d'un mur-bahut de soutènement utile à délimiter la chaussée.

Dans la logique d'une participation financière juste et équitable, il vous est proposé d'accepter cette offre.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition au profit de la Commune au prix de 15 000 € (quinze mille euros) et toutes les démarches afférentes;**

• **DE DIRE que les crédits principaux correspondant à cette acquisition et aux frais d'acte associés ont été inscrits en section d'investissement du budget 2022, article 2111.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_81 : MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UN CENTRE DE FABRICATION DE MATERIAUX ALTERNATIFS PAR LA SOCIETE MAT'ILD • 1 ROUTE DE GOURDON SUR LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1, R123-1 et suivants, R 181-16 à 181-34,

Vu l'arrêté préfectoral n°17079 du 26 octobre 2022 mettant à enquête publique le projet de fabrication de matériaux alternatifs par la société MAT'ILD au Bar sur Loup,

Sachant que l'installation d'une telle ICPE nécessite une demande d'autorisation environnementale, et que les Communes limitrophes sont susceptibles de donner leur avis au titre de Personnes Publiques Associées,

Monsieur le Maire explique que la société MAT'ILD (MATériaux Innovation Logistique Déchets), dont le siège social se situe à Bouc Bel Air (13320), est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets non inertes et non dangereux.

Cette société, basée dans les Bouches-du-Rhône, envisage la création d'un site de fabrication et de transformation de matériaux alternatifs au lieu-dit « Les Souquêtes », 1 route de Gourdon sur la Commune du Bar-sur-Loup (06620).

Il s'agirait sur ce site de conditionner des matériaux alternatifs, destinés notamment à la production de béton prêt à l'emploi, d'éléments en béton préfabriqués, et ce à partir de

graves de mâchefers traités, issus des usines d'incinération, et de granulats produits sur la carrière voisine (à hauteur au moins de 50 %).

Selon le Code de l'Environnement, cette implantation est soumise à une enquête publique préalable, dans la mesure où l'activité projetée constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), classification établie selon le classement des installations pouvant présenter des dangers ou des nuisances pour la santé, la salubrité publique, la protection des eaux souterraines et de surface, voire des impacts sur l'environnement.

Dans le cadre de l'enquête publique, se déroulant du 05 décembre 2022 au 13 janvier 2023, la Commune du Rouret, se situant en proximité du site choisi, est invitée à faire part de son avis circonstancié.

Partant du principe que cette activité industrielle se situe dans le bassin de vie dans lequel est incluse la Commune du Rouret (distance à vol d'oiseau des principaux quartiers du Rouret : 1 km du quartier de l'Hubac, 1,7km du collège et quartier San Peyre et 2,7km du cœur de village), il semble possible que pareille installation d'une nouvelle ICPE provoque dans le secteur des impacts négatifs dans plusieurs domaines, et notamment :

- Qualité de l'air : dégradation de la qualité de l'air en raison des émissions de polluants liées à la circulation des véhicules et engins, ainsi que des émissions éventuelles de poussières liées à la manipulation des matériaux ;
- Trafic routier : impact généré par le charroi des camions de transport en provenance des zones urbaines vers un site éloigné des zones de production des mâchefers, en phase d'exploitation du site ;
- Bruit incessant dû à la circulation des engins et poids-lourds ;
- Pollution : par la création de gaz à effet de serre eu égard les distances à parcourir.

Dans ce contexte, la Commune du Rouret, qui supporte déjà un trafic routier intense dû à l'existence des carrières d'extraction d'agrégats de Gourdon, de la zone d'activité de la Sarrée, et de la proximité de la ville de Grasse, se retrouve dans la seule alternative supplémentaire de supporter toujours plus de nuisances dans sa traversée de village, composée de nombreuses habitations et donc habitée par une population importante.

Un site plus industriel, et plus proche des lieux de production des mâchefers et de leur utilisation dans la fabrication du ciment, lui paraît nécessaire pour accueillir ladite activité.

M. le Maire présente le sujet et expose les raisons pour lesquelles la commune souhaite s'opposer à ce projet, tout comme la commune du Bar-sur-Loup. Il est rédigé dans le dossier que les matériaux seront soi-disant inertes, mais la municipalité estime qu'il peut y avoir nuisances pour la santé publique, pour la salubrité publique, ou encore sur les eaux souterraines, et que cela va nécessairement provoquer un charroi supplémentaire.

M. Dubbiosi précise que les mâchefers représenteront un volume de 60 000 tonnes, pour composer le produit fini (ciment), qui lui représentera un volume de 160 000 tonnes. En termes de transport, si l'on divise par 200 (jours ouvrés) ces 160 000 tonnes, cela représente 80 camions par jour ouvré de l'année.

M. le Maire indique avoir vu annoncer 24 camions supplémentaires sur la voie publique, sans précision de la cadence (par jour, par mois...)

Il dénonce une stratégie qui consiste à faire absorber à la commune un trafic supplémentaire sur un trajet déjà emprunté par les camions lourds transitant pour les carrières, la zone de la Sarrée, ou encore la zone industrielle et la desserte de la ville de Grasse.

Mme Genet ajoute que fabriquer du béton nécessite une grande consommation d'eau.

M. le Maire indique qu'une pression assez forte est exercée sur le Maire du Bar-sur-Loup. Le village se peuple, on n'est pas près d'arriver à des camions silencieux et non polluants. Idem sur les bâches sur les camions qui seront mises au début puis plus respectées. Il lui semble qu'ils feraient mieux de se rapprocher de l'usine de cimenterie proche de Contes.

M. Debeire demande la parole et indique que l'opposition est attachée à la préservation de l'environnement. Ils estiment qu'utiliser les mâchefers pour le recyclage est une bonne chose plutôt que de les mettre en décharge, mais qu'il faut connaître les processus de stockage et de traitement utilisés. Il demande où sont actuellement envoyés les mâchefers.

M. Dubbiosi indique que les mâchefers locaux traités par UNIVALOM sont envoyés à Fos-Sur-Mer et à Pierrefeu (Var).

Mme Fecourt relève que la pollution existe donc déjà, mais est envoyée ailleurs.

M. le Maire demande si dans ce cas elle est prête à accepter cette usine.

Mme Fecourt répond qu'il faut en tous les cas réfléchir à cela et qu'on ne dispose peut-être pas de tous les éléments pour se positionner, au vu de la complexité de la problématique. Elle indique se positionner également pour un développement économique (dans le rapport de la CASA on ne parle que de Sophia mais la zone de la Sarrée est aussi importante et appelée à se développer). De plus, à la lecture du rapport de la RAE, ce dernier indique que les impacts sont limités au maximum. D'un autre côté, elle affirme écouter également les associations, mais dans cette situation il est possible de croire toutes les parties. Pour autant, il lui semble que la motion présentée n'est pas adossée à des chiffres précis et à des éléments suffisamment tangibles, pour pouvoir se positionner.

M. le Maire indique que le temps de concertation est très court et qu'il est nécessaire d'exprimer sa position dans le temps imparti, sachant que Le Rouret est la première commune à délibérer en la matière. Des informations complémentaires ont été reçues seulement ce jour, même s'il n'apparaît effectivement pas de chiffres particuliers. Pour autant, les éléments essentiels ont été repris et sont suffisants pour se faire une opinion, notamment concernant les impacts sur la qualité de l'air, le trafic routier, les pollutions générées... Il indique en outre préférer un autre type de développement économique que celui-ci, et rappelle que la consultation est ouverte entre le 5 décembre et le 13 janvier, ce qui impose d'aller très vite. Il ajoute que l'usine s'installerait proche de Gourdon, village classé, et dans la zone du PNR des Préalpes d'Azur. Il estime qu'il ne faut donc pas être savant pour saisir que cette implantation représente comme gêne, difficultés à traverser les villages, pollutions de l'air, des sols, et nuisances.

M. Dubbiosi indique qu'en 2008 des actions ont été menées pour s'opposer à l'enfouissement de mâchefers dans la région pour des raisons environnementales, ce qui a d'ailleurs finalement été interdit par l'Etat. Le projet de revalorisation des mâchefers revient aujourd'hui avec de nouveaux process de traitement, mais ceux-ci semblent encore rester flous, et pose question de leur maîtrise réelle. Or, les volumes provenant de Nice et de Monaco sont loin d'être négligeables.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la motion d'opposition au projet d'implantation d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs par la société MAT'ILD sur la commune du Bar-Sur-Loup ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, et notamment d'adresser la présente délibération à M. HERON, commissaire enquêteur chargé de l'enquête.**

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard-Berna,
et S. Balzan par procuration)

DCM_2022_82 : FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-12 relatif à la formation des élus, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,*

Considérant que les organismes de formations doivent être agréés, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient, ce congé étant renouvelable en cas de réélection,

Considérant que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- *Demande formulée par l'élu par courrier adressé à M. le Maire ;*
- *Agrément des organismes de formations ;*
- *Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;*
- *Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;*
- *Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement, pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil de son droit, et ce sans distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité, ou d'appartenance à une commission spécialisée.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée chaque année en fonction des demandes présentées lors de la préparation budgétaire, étant précisé que le montant retenu sera arbitré après prise en compte des contraintes budgétaires de l'exercice et du respect des équilibres financiers du budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe allouée à la formation des élus est réglementairement encadrée. Celle-ci ne saurait excéder 20% du montant total des indemnités annuelles de fonction, ni être inférieure à 2%.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de fixer à 2% du montant annuel des indemnités de fonction, le budget alloué pour la formation des élus sur l'exercice 2023.

Ce taux sera revu annuellement selon les besoins exprimés lors de la préparation budgétaire.

M. le Maire présente le sujet.

Mme Fecourt indique qu'en fin d'année budgétaire, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus doit être annexé au Compte Administratif. Elle déplore depuis 2020 n'avoir eu aucun tableau en ce sens.

Elle rappelle également que, comme inscrit dans le statut des élus, une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant fait l'objet d'une délégation.

Mme Wenzinger répond qu'en réunion la veille elle a été informée des mesures pour prévenir les expulsions locatives ; cela par exemple ne nécessite pas de formation complémentaire.

M. le Maire répond que Mme Fecourt n'est pas là pour obliger à faire quoi que ce soit, il indique que le terrain est une formation permanente, permettant à tous d'être opérationnels, et en l'occurrence s'il n'y a pas de besoins de faire de formation, cela fait de surcroît économiser des fonds à la commune.

Mme Fecourt demande quels crédits ont été consommés sur la formation des élus. Elle rappelle également que les crédits non consommés à ce titre sur un exercice doivent être reportés sur le suivant.

M. le Maire demande si Mme Fecourt a déjà été privée de formation, ce à quoi elle répond par la négative.

M. le Maire demande quelles formations a suivi Mme Fecourt.

Elle répond qu'elle a suivi une formation sur son temps DIF, et qu'elle pourrait peut-être solliciter à l'avenir les crédits formation de la commune. Il s'agissait d'une formation en communication, et la prochaine serait consacrée à un sujet d'urbanisme.

M. le Maire demande s'il serait possible de faire un retour en compte-rendu de ces formations car il serait intéressé.

Mme Fecourt revient sur sa question initiale des crédits consommés pour la formation des élus.

M. Saulnier, directeur général des services, répond que le Compte Administratif de l'année N-1 n'est pas encore sorti, par conséquent les informations dont il est question seront bien annexées en temps et en heure.

Mme Fecourt répond qu'elle ne voit en effet aucun inconvénient à ce que cette réponse lui soit fournie ultérieurement.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER à 2% du montant annuel des indemnités de fonction le taux pour la formation des élus sur l'exercice 2023 ;**
- **DE PRÉVOIR, chaque année, selon les contraintes budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_83 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
NON PERMANENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que Conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant les besoins des services techniques pour assurer leur bon fonctionnement,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un adjoint technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il s'agit d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie C, visant à assurer les missions d'agent technique dans les services techniques de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER le poste mentionné ci-dessus ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**INFO 1 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 29 septembre 2022 :

N°	Objet	Date
2022-69	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX « CRECHE » PAR L'ASSOCIATION VITAMINES – DU 01/09/22 AU 31/08/23</p> <p>Demande effectuée par Mme Emilie GUIRIMAND, Présidente de l'association Crèche vitamines pour accueillir des enfants de 3 mois à 3 ans. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	07/11/2022
2022-70	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE JUDO PAR L'ASSOCIATION VITAMINES ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Emilie GUIRIMAND, Présidente de l'association Crèche vitamines pour proposer un éveil corporel aux enfants de 3 mois à 3 ans. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	07/11/2022
2022-71	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES 2 ET 3 – MAISON DES ASSOCIATIONS ET LOCAL ADOS PAR L'ASSOCIATION ECOLE BUISSONNIERE ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Florence BOURJADE, Présidente de l'association L'école buissonnière pour tenir les bureaux de l'association et y accueillir des enfants. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	07/11/2022
2022-72	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LES SALLES RENALDI ET GALOUBET PAR L'ASSOCIATION HAPPY AU ROURET ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Yann FILAUDEAU, Président de l'association Happy au Rouret afin d'y dispenser des ateliers conviviaux de partage. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	14/11/2022
2022-73	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE MAISON DES ASSOCIATIONS PAR L'ASSOCIATION COMITE DES FETES ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Géraldine PIOVANO BARRA, Présidente de l'association Comité des Fêtes afin d'occuper le local dit COF – Maison des Associations. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	Déc. 2022
2022-74	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LA SALLE GALOUBET PAR L'ASSOCIATION PHOTO CLUB ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Yvon DARGERIE, Président de l'association Photo club afin d'y dispenser des cours collectifs de photographie et d'y tenir un laboratoire. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	07/11/2022

2022-75	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LA SALLE 1 APE PAR L'ASSOCIATION APE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Elodie DE LA SOUDIERE, Présidente de l'association APE afin d'y tenir les bureaux de l'association. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	26/09/2022
2022-76	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE MAISON DES ASSOCIATIONS L'ASSOCIATION SKI CLUB OPIO ROURET ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Jean-Claude LECONTE, Président de l'association Ski club Opio Rouret afin d'occuper la salle 1 – Maison des Associations. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	08/11/2022
2022-77	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE MAISON DES ASSOCIATIONS PAR L'ASSOCIATION UNION DES ANCIENS COMBATTANTS ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Christian DUBOIS, Président de l'association Union des Anciens Combattants d'y tenir les bureaux de l'association. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	10/11/2022
2022-78	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE MAISON DES ASSOCIATIONS SALLE 1 PAR L'ASSOCIATION ALPINE COTE D'AZUR ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Gilbert CHASTEL, Président de l'association Alpine Cote d'Azur afin d'y tenir les bureaux de l'association. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	26/09/2022
2022-79	<p>SOLLICITATION DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA REPARTITION DES PRODUITS D'« AMENDES DE POLICE » 2022 – 2023</p> <p>Il s'agit de solliciter auprès du Département des Alpes Maritimes l'attribution de dotation 2022 au titre de la répartition des amendes de Police, à hauteur de 47 601,40€ HT soit 30% de la dépense subventionnable. Le montant total des opérations s'élève à hauteur de 158 671,34€ HT.</p>	22/09/2022
2022-80	Numérotation non attribuée à une Décision du Maire	/
2022-81	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE GALOUBET PAR L'ASSOCIATION ART ET TERRE – 18 DECEMBRE 2022</p> <p>Demande effectuée par Mme ODETTI Lydie, Présidente de l'association Art et terre afin de l'utiliser parallèlement au concert de Noël du samedi 18 décembre 2022 de 16h30 à 22h30. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	24/10/2022

2022-82	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE 4 - ARTS PLASTIQUES – MAISON DES ASSOCIATIONS PAR L'ASSOCIATION ART ET PEINTURE ROURETOIS SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Julie BERNARDON, Présidente de l'association Art et peinture rouretois afin d'occuper la salle 4 - Arts plastiques. Mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 10,35€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-83	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE 4 - ARTS PLASTIQUES – MAISON DES ASSOCIATIONS PAR L'ASSOCIATION ROZ CREATIONS – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Sabine MAHIEUX, Présidente de l'association Roz Créations afin d'occuper la salle 4 - Arts plastiques. Mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 10,35€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-84	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES GALOUBET ET RENALDI PAR L'ASSOCIATION TEA TIMES ANNEE 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Gaël ALLPORT, Présidente de l'association Tea times afin d'occuper les salles Galoubet et Renaldi. Mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 31,05€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-85	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SALLE RENALDI PAR L'ASSOCIATION PRESENCE – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Magali GAXOTTE, Présidente de l'association Présence afin d'occuper la salle Renaldi. Mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 31,05€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-86	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SALLES CCAS – JUDO – GALOUBET PAR L'ASSOCIATION LA ROUREIDO – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Annie PAPPON, Présidente de l'association La Roureido afin d'y tenir les activités de l'association. Les locaux CCAS et la salle de judo seront mis à disposition à titre gracieux. La salle Galoubet sera mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 31,05€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-87	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE DANSE ET LA LOGE 2 – EAC PAR L'ASSOCIATION CHANT DU CORPS – OCTOBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par M. GROS Pascal, Président de l'association Le Chant du Corps afin d'y dispenser des cours de yoga. La salle sera mise à disposition pendant 9 mois, d'octobre 2022 à juin 2023 pour la somme de 41,40€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022

2022-88	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE GALOUBET ET LA SALLE DE SPECTACLE EAC PAR L'ASSOCIATION TROUPE DU RHUM – OCTOBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Michelle CORTESTE, Présidente de l'association La Troupe du Rhum afin d'y dispenser des cours de théâtre. La salle sera mise à disposition pendant 9 mois, d'octobre 2022 à juin 2023 pour la somme de 98,32€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-89	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE JUDO PAR L'ASSOCIATION ARTS MARTIAUX – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Frédéric SZCZPANIAK, Président de l'association Arts martiaux afin d'y dispenser des cours d'arts martiaux. La salle sera mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 103,49€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-90	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES RENALDI ET GALOUBET PAR L'ASSOCIATION PETITS PAS – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Mathieu IMBERT, Président de l'association Petits Pas afin d'y dispenser des cours de danse. La salle sera mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 103,49€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-91	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE SOLFEGE PAR L'ASSOCIATION ART ET TERRE – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Lydie ODETTI, Présidente de l'association Art et terre afin d'y dispenser des cours de chant. La salle sera mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 144,89€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-92	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE SPECTACLE EAC PAR L'ASSOCIATION THEATRE DE LUMIERE – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Alain JOUTARD, Président de l'association Théâtre de lumière afin d'y dispenser des cours de théâtre. La salle sera mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 155,24€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-93	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES COURS D'ENSEMBLE ET INDIVIDUEL – EAC PAR L'ASSOCIATION TEMPO – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Marjolaine BARON, Présidente de l'association Tempo afin d'y dispenser des cours de musique suivant le planning énoncé dans la convention. La salle sera mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 239,07€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022

2022-94	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE DANSE + LOGE 2 + SALLE DE SPECTACLE – EAC PAR L'ASSOCIATION ESPACE DANSE – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Laurence PLANE, Présidente de l'association Espace danse afin d'y dispenser des cours de danse. La salle sera mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 393,28€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-95	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES RENALDI ET JUDO PAR L'ASSOCIATION LES DOUDOUS EN FOLIE DU ROURET 2022 - 2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Amandine BARON, Présidente de l'association Les doudous en folie afin d'y dispenser des activités physiques et/ou manuelles ainsi que des manifestations pour des enfants de 0 à 4 ans, accueillis chez des assistantes maternelles agréées par le Conseil Départemental 06, de la commune du Rouret ainsi que les communes se situant dans un rayon de 20 kms. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	08/11 /2022
2022-96	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE GALOUBET PAR L'ASSOCIATION JEUX DE SOCIETE DU ROURET – SEPTEMBRE 2022 A JUIN 2023</p> <p>Demande effectuée par M. Marc ALMEIDA, Présidente de l'association Jeux de société afin d'y dispenser des séances de jeux de société. La salle sera mise à disposition pendant 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 pour la somme de 15,52€ par mois (révisable).</p>	08/11/2022
2022-97	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE HALL EAC – PAR UNIVALOM – 29 NOVEMBRE 2022</p> <p>Demande effectuée par Mme Lucie LEFORT, agissant en qualité de chargée de mission prévention des déchets – Univalom afin d'y organiser un atelier zéro déchet – cuisine anti-gaspi mardi 29 novembre 2022 de 17h à 21h. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	24/10/2022
2022-98	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE GALOUBET PAR MME PIRONE – 5 NOVEMBRE 2022</p> <p>Demande effectuée par Mme Céline PIRONE agissant en son nom personnel afin d'y organiser une manifestation privée samedi 5 novembre 2022 de 13h à 23h. Mise à disposition pour la somme de 70€.</p>	26/10/2022
2022-99	<p>SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 06 POUR LA SURVEILLANCE DES FÊTES TRADITIONNELLES 2022</p> <p>Il s'agit de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes pour la sécurité de ses fêtes traditionnelles, à hauteur de 77,58% des dépenses soit 5 000€ HT, dans les conditions visées par le règlement des aides aux collectivités du Département 06. Le montant estimatif de l'opération sur la base du programme des festivités communales s'élève à hauteur de 6 445,11€ HT.</p>	26/10/2022

2022-100	<p>SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 06 POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2023 DU THEATRE DU ROURET</p> <p>Il s'agit de solliciter une subvention de 25 500 € auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le fonctionnement du Théâtre du Rouret sur l'exercice 2023, soit 15% du montant estimatif des dépenses de la saison culturelle 2023 évalué à 170 000 €.</p>	26/10/2022
2022-101	<p>DESIGNATION D'UN AVOCAT (DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE) POUR L'AFFAIRE N°TA – 2204927-4 (PC 006 112 22 T 005)</p> <p>DEMANDE D'ANNULATION D'UNE DECISION FAVORABLE AVEC RESERVES DE LA COMMUNE EN DATE DU 22/08/2022</p> <p>La requête porte sur l'annulation d'une décision favorable avec réserves pour la demande de Permis de Construire n° PC 006 112 22 T 0005 en date du 22 août 2022 délivrée à la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE pour l'agrandissement de la surface de vente accessible au public dans le bâtiment existant; les locaux impactés par l'agrandissement de la surface de vente (chambres froides, laboratoires et locaux sociaux) seront repositionnés au sous-sol en prenant sur l'emprise du parking (suppression de 9 places) sur les parcelles cadastrées section BD n° 130, 131, 132, 150, 151, 152 et 153 sise Route de Nice au Rouret.</p>	25/10/2022
2022-102	<p>CONVENTION TEMPORAIRE DE LA SALLE MISTRAL PAR FONCIA – 5 DECEMBRE 2022</p> <p>Demande effectuée par Mme Elina DEFAUX agissant en qualité de représentante de la société FONCIA SOGICA, afin d'y tenir l'assemblée générale de la copropriété « Les Clémentines » le 5 décembre 2022 de 17h à 21h. Mise à disposition pour la somme de 252€.</p>	28/10/2022
2022-103	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE GALOUBET PAR MME SERVOL – 31 OCTOBRE 2022</p> <p>Demande effectuée par Mme Isabelle SERVOL agissant en son nom personnel, afin d'y organiser une manifestation privée lundi 31 octobre 2022 de 18h à 23h55. Mise à disposition pour la somme de 70€.</p>	10/11/2022
2022-104	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE GALOUBET PAR PETITS PAS – OCTOBRE ET NOVEMBRE 2022</p> <p>Demande effectuée par M. Mathieu IMBERT, Président de l'association Petits Pas afin d'y organiser trois cours supplémentaires. Mise à disposition pour la somme de 60€.</p>	22/11/2022
2022-105	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE PAR L'ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE – 01/09/22 AU 31/08/2023</p> <p>Demande effectuée par Mme Françoise GAMET, Présidente de l'association Bibliothèque du Rouret afin d'y tenir les bureaux de l'association. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	09/11/2022

2022-106	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA GALOUBET PAR L'ASSOCIATION ALPINE – 10/12/2022</p> <p>Demande effectuée par M. Gilbert CHASTEL, Président de l'association Alpine afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	10/11/2022
2022-107	<p>EAC – Fonctionnement Bâtiment Contrat entretien ASCENSEUR</p> <p>Attribution du Contrat d'entretien de l'Ascenseur du bâtiment EAC à l'Entreprise KONE, pour un montant TTC de 1.956.76 €/ an. La durée de ce marché est de trois ans, à compter du 01.01.2023, il pourra être reconduit par période de 3 ans sans excéder une durée maximale de 6 ans.</p>	07/11/2022
2022-108	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA GALOUBET PAR MME MAHIEUX – 17/12/2022</p> <p>Demande effectuée par Mme Sabine MAHIEUX, agissant en son nom personnel à occuper la salle Galoubet afin d'y organiser une manifestation privée. Mise à disposition pour la somme de 70€.</p>	14/11/2022
2022-109	<p>Signature d'une convention de partenariat relative à l'exécution de chantiers pédagogiques « pierres sèches » comme support de formation avec l'EPLFPA et le CFPPA</p> <p>Il s'agit de mettre à disposition une zone présentant des restanques au sein de l'oliveraie située sur le domaine public afin d'y organiser des chantiers pédagogiques « murets de pierres sèches. » Mise à disposition à titre gracieux.</p>	16/11/2022
2022-110	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SALLES ROUMANILLE ET LE COIN DES ARTISTES PAR EXPOSITION LUCIE ZHU YAN – DU 29/11/22 AU 08/12/22</p> <p>Demande effectuée par Mme Lucie ZHU YAN, agissant en son nom personnel à occuper la salle Le coin des Artistes du 29 novembre 2022 au 08 décembre 2022 afin d'y organiser une exposition de peinture. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	17/11/2022
2022-111	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE RENALDI PAR APE – 17/11/22</p> <p>Demande effectuée par Mme Elodie DE LA SOUDIERE, Présidente de l'association des Parents d'élèves des Ecoles maternelle et élémentaire afin d'y organiser une réunion. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	17/11/2022
2022-112	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE GALOUBET PAR APE – 22/11/22</p> <p>Demande effectuée par Mme Elodie DE LA SOUDIERE, Présidente de l'association des Parents d'élèves des Ecoles maternelle et élémentaire afin d'y organiser une réunion. Mise à disposition à titre gracieux.</p>	17/11/2022

2022-113	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE MISTRAL PAR AX A-M – 10/12/22</p> <p>Demande effectuée par M. Yves WENZINGER, agissant en qualité de trésorier de l'association AX Alpes-Maritimes afin d'y organiser une conférence privée de 9h à 12h30. Mise à disposition pour la somme de 252€.</p>	22/11/2022
2022-114	<p>EAC THEATRE DU ROURET CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DE LA SALLE DE SPECTACLES (Son, Lumière, Vidéo)</p> <p>Le présent contrat, attribué à MEGAWATT SONORISATION, prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 1 200.00€ HT. Soit 1 440.00€ TTC.</p>	Déc. 2022
2022-115	<p>EAC THEATRE DU ROURET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DE LA SALLE DE SPECTACLES</p> <p>Le présent contrat, attribué à MEGAWANN SONORISATION, prend effet à compter du 1^{er} JANVIER 2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 1 000.00€ HT, soit 1 200.00€ TTC.</p>	Déc. 2022
2022-116	<p>EAC THEATRE DU ROURET : CONTRAT DE PROTECTION INCENDIE</p> <p>Le présent contrat, attribué à l'entreprise CHUBB, prend effet à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 1 738.38€ HT, soit 2 086.06€ TTC.</p>	Déc. 2022
2022-117	<p>MAISON DU TERROIR : CONTRAT DE MAINTENANCE D'ALARME PROTECTION</p> <p>Le présent contrat, attribué à l'entreprise CHUBB, prend effet à compter du 1^{er} Mai 2023 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 894.24€ HT, soit 1 073.14€ TTC.</p>	Déc. 2022
2022-118	<p>CONTRAT DE MAINTENANCE DU CLOCHER DE L'EGLISE</p>	Déc. 2022
2022-119	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE RENALDI PAR ASL HAMEAU DES PRINCES – 08/12/22</p> <p>Demande effectuée par M. Gilles ROUX, agissant en qualité de Président de l'ASL Hameau des Princes afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition gracieusement.</p>	24/11/2022
2022-120	<p>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE MISTRAL PAR CTPS DES COLLINES – 07/12/22</p> <p>Demande effectuée par M. Fabrice VERON, agissant en qualité de Président de la CTPS des Collines de Valbonne afin d'y organiser une assemblée générale. Mise à disposition gracieusement.</p>	28/11/2022

2022-121	EAC THEATRE DU ROURET : CONTRAT DE VERIFICATION DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE Le présent contrat, attribué à l'entreprise CHUBB, prend effet à compter du 1 ^{er} JANVIER 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 1 532.91€ HT, soit 1 839.49€ TTC.	Déc. 2022
2022-122	Contrat de maintenance des Installations du réseau de télécommunication de la Mairie du ROURET Le présent contrat, attribué à l'entreprise ALPES VAR, prend effet à compter du 1 ^{er} octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable quatre fois (soit jusqu'au 30 septembre 2026 maximum). Le contrat est conclu pour un montant annuel de 910 € HT.	Déc. 2022
2022-123	CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL A LA PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS Le présent contrat, établi auprès du SICTIAM, prend effet à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction. Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire annuel de 262€ TTC.	Déc. 2022

M. le Maire présente le sujet.

Mme Fecourt demande des précisions concernant la décision n°DM_2022_118 portant sur le renouvellement du contrat de maintenance du clocher de l'église, dont le texte explicatif n'apparaît pas au tableau.

M. Saulnier, Directeur Général des Services, répond que le contrat était en phase de renouvellement au moment de la rédaction de la décision du Maire, et que le montant lui sera donné ultérieurement si souhaité.

Après avoir ouï les exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 27

Preennent acte : 27

Contre : /

Abstention(s) : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO

Le secrétaire de séance,
Jérôme BARLET

